

- **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 17 DÉCEMBRE 2015
HALLE AUX TOILES D'ALENÇON**

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

**Affiché le 24 DÉCEMBRE 2015
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **10 décembre 2015** et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Alain LENORMAND qui a donné pouvoir à **M. Patrick COUSIN**.
M. Michel JULIEN qui a donné pouvoir à **M. Michel GENOIS**.
Mme Mireille CHEVALLIER qui a donné pouvoir à **M. Joaquim PUEYO**.
Mme Stéphanie BRETTEL qui a donné pouvoir à **Mme Lucienne FORVEILLE**.
Mme Ivanka LIZE qui a donné pouvoir à **M. Dominique ARTOIS**.
M. Serge LAMBERT qui a donné pouvoir à **M. Jérôme LARCHEVEQUE**.
M. Yannick DUDOUIT qui a donné pouvoir à **M. Léonce THULLIEZ**.
Mme Christine ROIMIER qui a donné pouvoir à **Mme Marie-Claude SOUBIEN**.
M. Patrick LINDET qui a donné pouvoir à **Mme Sophie DOUVRY**.
M. Loïc ALLOY qui a donné pouvoir à **Mme Anne-Laure LELIEVRE**.
M. Francis AIVAR qui a donné pouvoir à **M. Denis LAUNAY** à partir de la question n° 20151217-044.
M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à **M. Sylvain LAUNAY** à son départ à partir de la question n° 20151217-047.
Mme Véronique DE BAEREMAECKER qui a donné pouvoir à **M. Pierre LECIRE** à partir de la question n° 20151217-053.
M. Joaquim PUEYO, excusé de la question n° 20151217-004 à 20151217-009 et de la question n° 20151217-20 à 20151217-34.

M. Jean-Louis BATTISTELLA, **M. Patrice LAMBERT**, **M. Jean-Patrick LEROUX**,
M. Thierry MATHIEU, **M. Emmanuel ROGER**, **Mme Christine THIPHAGNE**, excusés.

Monsieur Pascal DEVIENNE est nommé **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 novembre 2015** est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS

Monsieur le Président donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil en application de l'article L°2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, et qui concerne :

*** Décision n° DD/DECCUA2015-05 : Demande de subvention pour l'acquisition de bus dans le cadre de l'appel à projet « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte »**

Cette décision a pour objet l'intégration d'une nouvelle action dans l'axe 2 du programme d'actions « Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports », à savoir le renouvellement à terme de l'ensemble du parc de transports urbains au travers de matériels plus respectueux de l'environnement. Cette action est intégrée dans l'avenant à la convention signée avec le ministère le 12 octobre 2015 afin de solliciter une subvention supplémentaire.

DÉLIBÉRATIONS

N° 20151217-001

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

PROPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CAEN D'ADHÉRER À UN PÔLE MÉTROPOLITAIN

Dans la perspective de fusion des Régions Normandes, des élus de Communautés de l'agglomération Caennaise, constituées en syndicat mixte en charge du Pays de Caen et du Schéma de Cohérence Territoriale, ont décidé de créer un pôle métropolitain, ouvert aux territoires qui jugent utiles de se regrouper pour relever le défi de la fusion régionale.

Par arrêté préfectoral du 17 mars 2015, le Pôle métropolitain dénommé « Caen Normandie Métropole » a été créé. Son siège social et administratif est situé à CAEN, 19 avenue Pierre Mendès France. Il est actuellement composé de 13 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont 1 agglomération « Caen La Mer » et 12 Communautés de Communes. Il prend la forme d'un Syndicat Mixte à la carte, solution qui permet à chaque EPCI de ne participer qu'aux seules actions intéressant directement son territoire et sa population ; naturellement, l'existence d'un socle commun d'actions permet une meilleure mutualisation des initiatives publiques.

A l'échelle de la Normandie de l'Ouest, le Pôle métropolitain se dessine à deux niveaux :

- un Pôle territorial « socle », avec une continuité géographique, reprenant la vision d'un Pays centre Calvados, bassin de vie de la capitale régionale,
- un Pôle « réseau » regroupant l'ensemble des villes moyennes et leurs groupements qui, avec Caen, constituent l'armature urbaine de ce territoire de l'Ouest normand.

L'adhésion de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) au Pôle métropolitain « Caen Normandie Métropole » viendrait donc développer cette dimension « réseau ».

Le Pôle métropolitain exerce les fonctions de coordinateur et de pilotage nécessaires à la mise en œuvre des actions du « réseau », qui en application de l'article L5731-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sont reconnues d'intérêt métropolitain :

- aménagement durable,
- économie, innovation, emplois,
- services aux populations,
- environnement et cadre de vie,
- coopérations inter-territoriales et métropolitaines.

Un programme triennal de travail définissant des actions à mener par domaines d'actions, est élaboré par les membres du Pôle métropolitain. Il est soumis au Comité syndical. Chaque membre délibère les actions du Pôle, retenues par le Comité syndical, auxquelles il souhaite prendre part, cet accord valant financement de l'action.

D'autre part, le Pôle métropolitain peut intervenir dans le cadre de contractualisations (Contrats d'actions territoriales, Leader...) ou d'actions spécifiques (aide à la réponse aux appels à manifestation d'intérêt...) des EPCI « socle ».

En outre, il peut assurer pour ses membres, lorsqu'ils constituent un périmètre continu et sans enclave, la compétence d'élaboration, d'approbation, de suivi, de modification et de révision d'un SCOT.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de ses décisions, le Pôle métropolitain pourra s'associer à divers partenaires publics, sociaux et économiques, et à l'Agence d'Urbanisme de Caen-Métropole (AUCAME) qui est un organisme d'étude et de réflexion sur l'aménagement et le développement des grandes agglomérations.

Concernant sa gouvernance, le Pôle métropolitain est administré par un Comité syndical composé de représentants des établissements publics ou collectivités territoriales désignés par leurs organes délibérants respectifs :

1°/ Pour les affaires portant sur les actions métropolitaines dites de réseau, chaque EPCI est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 15 000 habitants même incomplète.

Pour la CUA, le nombre de délégués se porte ainsi à 4 titulaires et 4 suppléants.

2°/ Pour les affaires portant sur les contractualisations et Actions spécifiques des EPCI socle, la composition fixée au 1° est complétée par un nombre de délégués, titulaires et suppléants, fixé par tranches d'habitants déterminées en fonction de la population municipale des EPCI membres :

- plus de 100 000 habitants,
- moins de 100 000 et de plus de 20 000 habitants,
- moins de 20 000 et de plus de 15 000 habitants,
- moins de 15 000 et de plus de 10 000 habitants,
- moins de 10 000 habitants.

Dans les mêmes conditions de répartition, des délégués supplémentaires, titulaires et suppléants, sont attribués aux EPCI ayant délégué leur compétence SCOT. Chaque EPCI peut désigner autant de suppléants qu'il a de titulaires.

3°/ Pour les affaires présentant un intérêt commun (budget, modifications statutaires ...), la composition du Comité syndical est celle visée au 1° et 2°.

Le Comité syndical est chargé d'administrer et de gérer le Syndicat mixte.

Il peut déléguer certaines de ses attributions au bureau. Afin de constituer le Bureau, le Comité syndical élit parmi ses membres le Président, puis les Vice-Présidents dont il fixe le nombre et les membres. Le Bureau est composé selon les principes suivants :

a°/ Pour les affaires portant sur les actions métropolitaines dites de réseau chaque EPCI est représenté par la moitié de ses délégués titulaires définis au 1°, soit 2 représentants pour la CUA,

b°/ Pour les affaires portant sur les contractualisations et actions spécifiques et SCOT des EPCI socle, la composition fixée précédemment est complétée par un nombre de membres définis par tranches d'habitants :

- plus de 100 000 habitants,
- plus de 20 000 habitants,
- moins de 20 001 et de plus de 14 000 habitants,
- moins de 14 001 et de plus de 10 000 habitants,
- moins de 10 001 habitants.

c°/ Pour les affaires d'intérêt commun, la composition du bureau est celle portant sur les affaires du réseau et des EPCI socle.

Les délégués au Comité syndical ne peuvent prendre part aux votes que si les membres qu'ils représentent sont directement concernés par la question nécessitant délibération. Ils prennent tous part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun, notamment le vote du budget.

Ce dernier pourvoit aux dépenses de toutes natures imposées par l'exécution des missions du Pôle métropolitain. Il est financé par la contribution de ses membres, exprimée en euros par habitant pour les EPCI. Le montant de la contribution est fixé chaque année lors de l'établissement et du vote du budget primitif. La cotisation des membres du pôle « réseau » est actuellement de 0,10 € par habitant, soit une cotisation annuelle de 5 657 € pour la Communauté Urbaine d'Alençon.

Le fonctionnement du Pôle métropolitain ne doit pas constituer une dépense nouvelle mais au contraire la mise en commun de dépenses que les territoires consacraient à leurs moyens de réflexion et d'ingénierie. Seule sa dimension lui permet d'envisager, par des effets d'échelle, les actions nouvelles nécessaires pour répondre aux nouveaux enjeux institutionnels et aux perspectives stratégiques qu'ils présentent.

Cet outil constitue une réponse adaptée aux enjeux auxquels doivent répondre les territoires :

- enjeu du développement économique, de l'emploi et de la compétitivité,
- enjeu de complémentarité et de solidarité entre les territoires,
- enjeu de promotion et de l'attractivité de territoires porteurs d'une histoire, d'un patrimoine et d'une renommée internationale,
- enjeu du dialogue coopératif avec les autres ensembles territoriaux normands, avec l'Ile-de-France, et avec les régions frontalières britanniques.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Communauté Urbaine d'Alençon au Pôle métropolitain de Caen,
- **SOUHAITE** qu'un représentant de la Communauté Urbaine d'Alençon puisse être associé à la gouvernance du bureau,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151217-002

COMMUNAUTE URBAINE

PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DE CAEN - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON, LA VILLE D'ALENÇON ET L'UNIVERSITÉ DE CAEN

Les compétences de la Communauté Urbaine dans le domaine de l'aménagement du territoire, du développement économique, de la politique de la ville et du secteur culturel sont en adéquation avec les formations dispensées par l'Université de Caen au sein de l'Institut Universitaire de Technologie d'Alençon.

Afin d'accroître cette synergie entre les différents acteurs et développer des actions concertées, une convention de partenariat a été élaborée.

Cette convention définit les objectifs et la durée du partenariat, ses fonctionnements et les modalités de modification.

Elle précise les contributions de chaque partie qui seront :

- pour l'Université de Caen :
 - accueillir dans ses locaux diverses manifestations,
 - faire travailler les étudiants des différentes formations autour de projets du territoire,
 - apporter aux projets du territoire expertise, matériel, expérience,
- pour la Communauté Urbaine d'Alençon et la Ville d'Alençon, en fonction de leurs compétences :
 - soutien logistique, financier, encadrement technique,
 - mise à disposition de locaux,
 - mise à disposition de réseaux d'acteurs.

Chaque action concertée fera l'objet d'une convention spécifique.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention de partenariat entre la Communauté urbaine d'Alençon, la Ville d'Alençon et l'Université de Caen, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151217-003

FINANCES

BUDGET CUA - EXERCICE 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

Il est proposé au Conseil de Communauté une Décision Modificative n° 4 pour le Budget 2015, qui est essentiellement une opération de régularisation composée :

- de la régularisation au niveau budgétaire des décisions du Conseil de Communauté intervenues après le vote du Budget Primitif et des décisions modificatives n°1, 2 et 3
- des régularisations purement comptables,
- des opérations de virement pour ajuster les prévisions,
- des opérations d'ordre.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 4 pour l'exercice 2015, telle que présentée en annexe et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

| | |
|---------------------------|--------------|
| Section d'investissement | 190 562,00 € |
| Section de fonctionnement | 83 380,00 € |

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151217-004

FINANCES

BUDGET EAU - EXERCICE 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Il est proposé au Conseil de Communauté une décision modificative n° 2 pour le budget Eau 2015, qui est composée :

- d'une opération de régularisation au niveau budgétaire des décisions du Conseil de Communauté intervenues après le vote du Budget Primitif,
- des opérations de virement entre chapitres pour ajuster les prévisions.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget Eau pour l'exercice 2015, telle que présentée, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

| | |
|---------------------------|---------------------|
| Section de Fonctionnement | 0,00 € |
| Section d'investissement | 269 500,00 € |
| Total | 269 500,00 € |

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151217-005

FINANCES

BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Il est proposé au Conseil de Communauté une décision modificative n° 2 pour le budget Assainissement 2015, qui est composée :

- d'une opération de régularisation au niveau budgétaire des décisions du Conseil de Communauté intervenues après le vote du Budget Primitif,
- des opérations de virement entre chapitres pour ajuster les prévisions.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget Assainissement pour l'exercice 2015, telle que présentée, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

| | |
|---------------------------|---------------------|
| Section de Fonctionnement | 0,00 € |
| Section d'investissement | 177 200,00 € |
| Total | 177 200,00 € |

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151217-006

FINANCES

BUDGET SPANC - EXERCICE 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Il est proposé au Conseil de Communauté une décision modificative n° 2 pour le budget SPANC 2015, qui est composée :

- d'une opération de virements entre les chapitres 65 et 67 pour ajuster les prévisions en section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget SPANC pour l'exercice 2015, telle que présentée ci-dessous qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

| Section de Fonctionnement | Dépenses |
|--|-----------------|
| 65-654 : Créances irrécouvrables | -100,00 € |
| 67-673 : Titres annulés sur exercice antérieur | 100,00 € |
| Total Dépenses de fonctionnement | 0,00 € |

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151217-007

FINANCES

BUDGET TRANSPORTS URBAINS - EXERCICE 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé au Conseil de Communauté une décision modificative n° 2 pour le budget des Transports Urbains 2015, qui est composée :

- d'une opération de régularisation au niveau budgétaire des décisions du Conseil de communauté intervenues après le vote du Budget Primitif,
- des opérations de virements entre chapitres pour ajuster les prévisions en dépenses de fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget Transports Urbains pour l'exercice 2015, telle que présentée ci-dessous qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

| Section de Fonctionnement | Dépenses |
|---|----------------------|
| 011-6231 Frais d'annonces et insertion | 3 500,00 € |
| 011-6288 Prestations diverses communication | 30 000,00 € |
| Total chapitre 011 | 33 500,00 € |
| 012-6331 Remboursement versement transport | -15 000,00 € |
| Total chapitre 012 | -15 000,00 € |
| 65-651 Compensation forfaitaire | -18 500,00 € |
| Total chapitre 65 | - 18 500,00 € |
| Total dépenses de fonctionnement | 0,00 € |

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151217-008

FINANCES

BUDGET ZONES D'ACTIVITÉS - EXERCICE 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n°2 de 2015 du Budget Zones d'activités, qui est composée :

- d'une opération de régularisation au niveau budgétaire des décisions du Conseil de Communauté intervenues après le vote du Budget Primitif,
- des opérations de virement entre chapitres pour ajuster les prévisions.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 de 2015 du Budget annexe des Zones d'Activités, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|--------------------|----------------------------------|--------------------|
| 3555.906 : Terrains aménagés Valframbert | 30 000,00 € | 16875.906 : Avance Budget CUA | 30 000,00 € |
| Section d'investissement | 30 000,00 € | Section d'investissement | 30 000,00 € |

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151217-009

FINANCES

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE SUITE AUX TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AU 1ER JANVIER 2015 ET POUR LA COMMUNE DE CHENAY AU 1ER JANVIER 2014

Dans le cadre de modifications des compétences transférées au 1^{er} janvier 2015 et à l'intégration de la commune de Chenay au sein de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) au 1^{er} janvier 2014, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine s'est prononcée sur l'évaluation des transferts de charges et de ressources.

En effet, il revient à la CLECT, telle que définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et de transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

L'évaluation du montant des charges financières transférées validée par la CLECT permet ainsi de déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation pour chaque commune.

Conformément aux dispositions de l'article 183 de la loi du 13 août 2004, codifiées au V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT réunie le 2 décembre 2014, a évalué et arrêté les montants des charges et des ressources transférés concernant d'une part le transfert de la compétence « Politique de la Ville » de la Ville d'Alençon à la Communauté Urbaine d'Alençon à compter du 1^{er} janvier 2015 et d'autre part l'évaluation de l'intégration de la commune de Chenay au 1^{er} janvier 2014.

L'évaluation proposée par la CLECT concernant le transfert de charges relatives à la compétence « Politique de la Ville » correspond au coût des charges de personnel estimées pour l'année 2014. Il concerne 10 agents pour un montant de 141 936 €. Celui-ci est à déduire de l'attribution de compensation de 4 725 231 € perçue par la ville telle que votée par délibération du conseil de communauté du 19 décembre 2013 à compter du 1^{er} janvier 2015.

En ce qui concerne l'évaluation de l'intégration de Chenay au sein de la CUA à compter du 1^{er} janvier 2014, le montant de l'attribution de compensation a été calculé en fonction des compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon, en prenant en compte les ressources fiscales de la commune transférée à la Communauté Urbaine liées à la fiscalité professionnelle unique, les anciennes charges de la communauté de communes d'origine.

Un montant provisoire de l'attribution de compensation a été arrêté par la CLECT le 2 décembre 2014 à 23 612 €. Il demeurerait la problématique de financement lié au retour de la compétence « scolaire » à la commune de Chenay à partir du 1^{er} janvier 2014. La commune ne disposant pas d'école sur son territoire, la nouvelle charge liée aux dérogations scolaires a été évaluée et arrêtée à 8 501 € lors de la CLECT du 18 juin 2015.

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation définitive pour Chenay à compter du 1^{er} janvier 2014 est arrêté à 32 113 €.

Par ailleurs, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine, lors de sa réunion du 18 juin 2015, a examiné la compétence « voirie », et a proposé l'actualisation du nombre de points lumineux dans le cadre de la compétence « éclairage public ».

En ce qui concerne l'évaluation des transferts de charges relatifs au transfert de la compétence « voirie », celle-ci s'applique sur le transfert des sections de voirie communale empruntées par les lignes régulières de transport urbain de la CUA. Les communes concernées sont Alençon, Arçonnay, Condé-sur-Sarthe, Saint-Germain-du-Corbéis et Saint-Paterne.

La CLECT a proposé l'évaluation en fonction du constat actuel de l'état de la voirie. Trois types d'état ont été envisagés.

En fonction de ces critères, le transfert de la compétence « Voirie » est arrêté par la CLECT à 267 920 € pour Alençon, 2 340 € pour Arçonnay, 2 907 € pour Condé-sur-Sarthe, 2 145 € pour Saint-Germain du Corbéis et 3 380 € pour Saint-Paterne. Ces sommes seront à déduire du montant de l'attribution de compensation voté par délibération du conseil de communauté du 19 décembre 2013.

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu l'avis favorable des rapports de la CLECT de la Communauté Urbaine d'Alençon du 2 décembre 2014 et du 18 juin 2015, ci-joints en annexe,

Vu l'avis favorable des conseils municipaux, à la majorité qualifiée, en application de l'article L.5211-5 au premier alinéa du II du code général des collectivités territoriales, selon lequel les conseils municipaux ont été sollicités pour se prononcer sur les rapports de la CLECT,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ARRÊTE** les montants définitifs de l'attribution de compensation à compter du 1^{er} janvier 2015 établit comme suit, uniquement pour les communes suivantes concernées par les nouveaux transferts de compétences (politique de la Ville et voirie) :

| Communes | Attribution de compensation définitive à compter du 1^{er} janvier 2015 |
|--------------------------|--|
| Alençon | 4 315 375 € |
| Arçonnay | 277 274 € |
| Condé-sur-Sarthe | 285 245 € |
| Saint-Germain-du-Corbéis | 265 148 € |
| Saint-Paterne | 126 748 € |

➤ **ARRÊTE** le montant définitif de l'attribution de compensation à compter du 1^{er} janvier 2014 établit comme suit pour Chenay :

| Commune | Attribution de compensation définitive à compter du 1 ^{er} janvier 2014 |
|---------|--|
| Chenay | 32 113 € |

Pour les autres communes de la CUA, le montant de l'attribution de compensation demeure celui voté par délibération du 19 décembre 2013,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 014 -01-73921 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151217-010

FINANCES

COMMUNAUTÉ URBAINE - BUDGET PRIMITIF 2016

Les grandes orientations du Budget Primitif 2016 ont été fixées lors de la réunion du Conseil de Communauté du 19 novembre 2015.

Ainsi, le projet de Budget 2016, tel que présenté, s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant global de 58 988 712 € qui se répartit comme suit :

| | |
|---------------------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 52 245 911 € |
| Section d'investissement | 6 742 801 € |

I - FONCTIONNEMENT

Les dépenses globales de fonctionnement s'élèvent à 52 245 911 € en 2016, contre 51 956 604 € au Budget Primitif 2015, soit une légère progression de 0,56 %.

Les dépenses réelles, c'est-à-dire sans les dotations aux amortissements, le virement à la section d'investissement, s'élèvent à 50 257 522 €, soit une diminution de 1,25 % par rapport à l'an passé.

① DÉPENSES

52 245 911 €

| Chap | Libellé du chapitre | BP 2015 | Propositions nouvelles BP 2016 |
|------|---|---------------------|--------------------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 12 846 355 € | 12 721 978 € |
| 012 | Charges de personnel | 22 550 030 € | 22 500 000 € |
| 014 | Atténuation de produit | 10 687 403 € | 10 367 889 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 4 148 307 € | 4 025 574 € |
| 66 | Charges financières | 637 860 € | 616 081 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 6 000 € | 6 000 € |
| 022 | Dépenses imprévues | 20 000 € | 20 000 € |
| | Total dépenses réelles | 50 895 955 € | 50 257 522 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 900 000 € | 900 000 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 160 649 € | 1 088 389 € |
| | Total dépenses d'ordre | 1 060 649 € | 1 988 389 € |
| | TOTAL DÉPENSES | 51 956 604 € | 52 245 911 € |

➤ CHAPITRE 011 : CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

12 721 978 €

Ce chapitre regroupe tous les achats des fournitures et de services nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des services de la collectivité.

La baisse des dépenses sur ce chapitre s'explique en partie du fait de la diminution du remboursement du contingent d'aide sociale aux communes suite à la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement.

On y trouve notamment pour les principales dépenses :

- ✓ Les fournitures et les prestations, la maintenance du matériel concernant la gestion des déchets pour 5 309 351 €,
- ✓ Le reversement aux communes du contingent d'aide sociale pour 1 849 932 €,
- ✓ Les fluides (eau, gaz, électricité) pour 1 561 320 €,
- ✓ Les prestations liées à la gestion et la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse : 722 000 €,
- ✓ Fourniture du portage des repas à domicile : 280 000 €,
- ✓ Les taxes foncières : 293 600 €,
- ✓ Le remboursement de frais aux communes : 329 900 €,

- ✓ Les participations versées au titre des ALSH, centres aérés et projet éducatif local : 120 000 €,
- ✓ Les fournitures diverses, d'entretien, de petit équipement, administratives, éducatives, d'animations s'élèvent à 181 715 €,
- ✓ Les différents contrats de maintenance (informatique, chauffage, ascenseurs ...) pour 173 745 €,
- ✓ Les dépenses liées à la gestion événementielle du Parc Anova: 163 000 €,
- ✓ Les acquisitions de livres, disques, DVD et abonnements aux magazines pour les médiathèques représentent un montant de 101 000 €,
- ✓ L'entretien des terrains : 95 000 €,
- ✓ Les frais de formation : 75 000 €,
- ✓ Prestations Agenda 21 Circuits courts, animations biodiversité, climat énergie... : 114 000 €,
- ✓ Les frais d'assurances s'élèvent à 111 210 €,
- ✓ Gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage : 69 700 €,
- ✓ Les dépenses d'entretien du matériel y compris roulant représentent 55 450 €.

A noter une diminution de 85 000 € sur les dépenses d'électricité suite à la consultation des marchés et au résultat de l'appel d'offres passé avec l'UGAP.

➤ CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL 22 500 000 €

Le montant des charges de personnel diminue de 0,22 % par rapport au BP 2015. Cette baisse s'explique notamment par le transfert du personnel des cimetières et du stationnement à la Ville. Mais cette modification sur le financement est neutre pour la CUA car la diminution de la dépense sera corréllée à une diminution équivalente du remboursement de la Ville d'Alençon. Figure aussi dans ce chapitre le remboursement des agents mis à disposition des communes pour 225 341 €.

➤ CHAPITRE 014 : ATTENUATION DE PRODUIT 10 367 889 €

Ce chapitre concerne :

- Le reversement sur impôt au titre de la Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) s'élève à 2 654 239 € comme en 2015,
- L'attribution de compensation, suite à la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), aux transferts de compétences et à l'intégration des nouvelles communes, pour un montant évalué à 7 697 000 € prenant en compte l'attribution de compensation pour Chenay, la diminution de l'attribution versée à la ville d'Alençon suite au transfert de la compétence Politique de la Ville ainsi que le transfert d'une partie de la voirie de 5 communes à la CUA.

➤ CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE 4 025 574 €

Ce chapitre est essentiellement consacré :

- d'une part, aux subventions de fonctionnement des associations, dont le montant s'élève à 1 490 566 €,
- d'autre part, ce chapitre concerne également les subventions d'équilibre versées aux communes dans le cadre des conventions pour la gestion des bibliothèques et des restaurants scolaires.

Elles sont estimées à 410 000 € et se répartissent de la façon suivante :

| Restaurants scolaires | |
|------------------------------|------------------|
| Champfleu | 32 000 € |
| Damigny | 45 000 € |
| Hesloup | 83 000 € |
| Saint-Paterne | 64 000 € |
| Radon | 25 000 € |
| TOTAL | 249 000 € |
| Bibliothèques | |
| Saint-Germain-du-Corbéis | 90 000 € |
| Pacé | 10 000 € |
| Radon | 11 000 € |
| St Denis Sur Sarthon | 25 000 € |
| Champfleu | 13 000 € |
| Valframbert | 12 000 € |
| TOTAL | 161 000 € |

Les autres dépenses concernent :

- ✓ La participation au contingent d'incendie pour 1 130 000 €,
- ✓ La participation au délégataire EQUALIA pour le fonctionnement de l'espace aquatique, de la patinoire et de la piscine Rousseau pour 600 000 €,

- ✓ La participation au délégataire SODEXO pour la fourniture des repas scolaires pour 220 000 €, soit une diminution de 110 000 € par rapport au budget 2015, grâce au résultat de la nouvelle DSP qui vient d'être contractualisée.
- ✓ Une provision de 6 000 € pour les créances irrécouvrables.

⇒ CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIÈRES 616 081 €

Le stock de dette s'établit à 17,5 M€ au 1^{er} janvier 2016, contre 18,33 M€ au 1^{er} janvier 2015.

L'annuité de la dette s'élèvera à 1,5 M€ en 2016 : les intérêts de la dette sont estimés à 0,6 M€ en 2016, et le montant du remboursement du capital de la dette en investissement est de 0,9 M€.

Une provision de 5 000 € est prévue pour les frais financiers divers.

⇒ CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES 6 000 €

Ce chapitre concerne une provision de 6 000 € pour les titres annulés sur les exercices antérieurs.

⇒ CHAPITRE 022 : DÉPENSES IMPRÉVUES 20 000 €

Un montant de 20 000 € est inscrit au titre des dépenses imprévues.

⇒ CHAPITRE 042 : OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS 900 000 €

Ce chapitre comprend les dotations aux amortissements, montant identique à celui de 2015.

⇒ CHAPITRE 023 : VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT 1 088 389 €

Le virement à la section d'investissement est évalué dans le cadre du Budget Primitif 2016 à un montant de 1 088 389 €.

L'autofinancement brut (virement + amortissements) s'élève au BP 2016 à 1 988 389 €.

⇒ RECETTES 52 245 911 €

| Chap | Libellé du chapitre | BP 2015 | Propositions nouvelles BP 2016 |
|------|-------------------------------------|---------------------|--------------------------------|
| 013 | Atténuation des charges | 197 800 € | 55 000 € |
| 70 | Produits des services, du domaine | 11 342 330 € | 10 927 700 € |
| 73 | Impôts et taxes | 27 375 300 € | 28 170 327 € |
| 74 | Dotations et participations | 12 182 376 € | 12 281 445 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 858 798 € | 811 439 € |
| 76 | Produits financiers | 0 € | |
| | TOTAL RECETTES | 51 956 604 € | 52 245 911 € |

⇒ CHAPITRE 013 : ATTÉNUATION DES CHARGES 55 000 €

Ce chapitre recense les remboursements des dépenses de personnel (recouvrement de prestations sociales ...).

⇒ CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE 10 927 700 €

On y trouve notamment la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères (240 000 €), la redevance et droits des services (abonnements pour la Médiathèque, le Conservatoire à Rayonnement Départemental, entrées au Musée pour 176 500 €), les redevances des portages à domicile (390 000 €), les crèches et garderies (452 200 €).

Aussi, le remboursement des agents mis à disposition à la Ville pour 9 170 000 € en baisse par rapport à 2015 du fait du transfert des agents cimetières et réglementation à la ville.

La redevance de la Sodexo pour 63 000 €, les participations aux déchetteries des Communautés de Communes 104 000 €, les recettes estimées des activités du Parc Anova pour 85 000 €.

⇒ CHAPITRE 73 : IMPÔTS ET TAXES 28 170 327 €

La prévision budgétaire a été bâtie avec une revalorisation des bases de +1%, avec le maintien des taux d'imposition voté en 2015 et la prise en compte de leur lissage tel que acté en 2013 lors de l'intégration des nouvelles communes.

Le produit fiscal de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la Cotisation Foncière des Entreprises est estimé à 19 338 749 €, et celui correspondant à la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle unique évalué à 4 228 914 (produits IFRER, TASCOT, CVAE).

Le produit de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères est estimé à 4 600 800 €, en intégrant le lissage des taux prévu pour les communes ayant intégré la Communauté Urbaine en 2013.

➤ CHAPITRE 74 : DOTATION ET PARTICIPATIONS 12 281 445 €

- Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est évalué à 7 587 883 € pour 2016 en prenant en compte une diminution de 882 000 € par rapport au montant notifié en 2015,
- Les compensations fiscales versées par l'État sont estimées à 384 261 € en 2016,
- Le montant du Fonds de Péréquation (F.P.I.C) est évalué à 1 200 000 € en 2016 contre 900 000 € au BP 2015,
- Les subventions de fonctionnement pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental, les aires des gens du voyage sont estimées à 190 600 €, 48 250 € de subventions pour les actions du programme DEAL,
- La participation de la CAF et MSA pour le secteur de la Petite Enfance est estimée à 1 268 000 € en 2016 soit 112 500 € de plus qu'en 2015 du fait de l'ouverture du Pôle Petite Enfance de Courteille.
- Le produit des ventes de matériaux, la participation d'Eco-Emballage et de l'Ademe et d'Eco-folio au titre du tri sélectif, le plan local prévention déchet sont estimés à 1 024 951 € en 2016.
- Une participation de la Ville d'Alençon au fonctionnement de la CUA de 500 000 € pour 2016.

➤ CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE 811 439 €

Ces recettes proviennent essentiellement des loyers des ateliers pour 518 339 €, le remboursement des impôts sur les ateliers pour 49 500 €.

Les autres recettes concernent le remboursement des frais de gestion des budgets annexes et sont estimées à 167 000 €.

Le remboursement des frais de balayeuse est évalué à 70 000 €.

II - INVESTISSEMENT

⊖ DEPENSES 6 742 801 €

| Chap | Libellé du chapitre | BP 2015 | Propositions nouvelles BP 2016 |
|-------|--|--------------------|--------------------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers | 175 000 € | 175 000 € |
| | Total des Dotations | 175 000 € | 175 000 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 75 000 € | 218 300 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 175 700 € | 308 101 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 1 786 000 € | 5 090 000 € |
| | Total dépenses d'équipement | 2 036 700 € | 5 616 401 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449) | 845 000 € | 900 000 € |
| 16449 | Emprunts Option ligne Trésorerie | 423 000 € | 0 € |
| 26 | Participations | | 51 400 € |
| | Total dépenses financières | 1 268 000 € | 951 400 € |
| | TOTAL DÉPENSES | 3 479 700 € | 6 742 801 € |

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 5 616 401 € et se répartissent comme suit :

- 2 100 000 € : Déchets (extension, aménagement déchetteries, acquisition de conteneurs, de bacs...),
- 1 500 000 € : Éclairage public,
- 660 000 € : Voirie (aménagement de l'entrée d'agglomération : Portes de Bretagne). Une participation de 230 000 € de Carrefour est inscrite en recette,
- 300 000 € : Gros entretien du patrimoine bâti,
- 200 000 € : Informatisation des services (acquisition de logiciels et matériel,
- 120 000 € : acquisitions foncières (terrain déchetterie et terrains familiaux à Hesloup) et développement économique,
- 100 000 € : Equipements culturels (matériel, mobilier...) : Musée, Conservatoire, Médiathèque...,
- 100 000 € : Equipement (matériel, mobilier) pour la Petite Enfance et la Restauration scolaire,
- 100 000 € : Espaces verts,
- 73 000 € : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),
- 27 500 € : Service communication (Site Internet, création charte graphique),

- 5 000 € : Etude Cit'Ergie,
- Les subventions d'équipement pour le Centre Multiprofessionnel Formation Apprentis de l'Orne (CMFAO) (200 000 €) le Service Départemental Incendie et de Secours (50 000 €), le Parc Interdépartemental de Cerisé-Arçonnay (50 000 €), la Scène Nationale (5 000 €) et le Centre d'Art (3 101 €) soit un total de 308 101 €.

Par ailleurs, une dépense de 175 000 € est prévue au titre du reversement de 50% de la Taxe d'Aménagement et de 51 400 € au titre de la participation à l'Agence France Locale.

| | |
|-------------------|--------------------|
| ⊗ RECETTES | 6 742 801 € |
|-------------------|--------------------|

| Chap | Libellé du chapitre | BP 2015 | Propositions nouvelles BP 2016 |
|-------|---|--------------------|--------------------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 400 000 € | 230 000 € |
| | Total recettes d'équipement | 400 000 € | 230 000 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 830 000 € | 550 000 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449) | 710 051 € | 3 915 912 € |
| 16449 | Emprunts - option trésorerie | 423 000 € | 0 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | 56 000 € | 58 500 € |
| | Total recettes financières | 2 019 051 € | 4 524 412 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 160 649 € | 1 088 389 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 900 000 € | 900 000 € |
| | Total opérations d'ordre | 1 060 649 € | 1 988 389 € |
| | TOTAL RECETTES | 3 479 700 € | 6 742 801 € |

Les principales recettes permettant d'assurer le financement de nos investissements 2016 sont les suivantes :

| | |
|---------------------|-------------|
| Emprunt | 3 915 912 € |
| Autofinancement net | 1 146 889 € |
| Taxe d'Aménagement | 350 000 € |
| Participation | 230 000 € |
| FCTVA | 200 000 € |

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix contre) :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2016, voté par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 58 988 712 € qui se répartit comme suit :

| | |
|---------------------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 52 245 911 € |
| Section d'investissement | 6 742 801 € |

- **Autorise** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151217-011

FINANCES

SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accorde**, dans le cadre du Budget Primitif 2016, l'attribution aux associations des subventions figurant sur l'état ci-annexé,

➤ **Précise** que les membres du Conseil de Communauté siégeant soit en leur nom personnel, soit comme mandataire au sein des associations ci-après ne prennent pas part ni au débat ni au vote, conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, uniquement pour les subventions les concernant,

- **Autorise** Monsieur le Président ou son délégué à :

- n'ordonner les subventions que s'il est hors de doute qu'elles serviront à la continuité des activités des organismes ainsi dotés,
- signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2016.

FINANCES**COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES - SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE**, suite aux transferts de compétences de 1997, l'attribution des subventions 2016 suivantes aux associations afin qu'elles puissent assurer la gestion des services transférés dans les conditions habituelles :

| | |
|---|----------|
| association restaurants d'enfants d'Arçonnay | 8 300 € |
| association restaurants d'enfants de Condé-sur-Sarthe | 12 000 € |
| association familiale de St-Germain-du-Corbéis (École de Musique) | 4 000 € |
| association de l'École de Musique de Condé Sur Sarthe | 7 540 € |

➤ **PRÉCISE** que :

- les membres du Conseil de Communauté siégeant soit en leur nom personnel, soit comme mandataire au sein des associations ci-dessus ne prennent pas part ni au débat, ni au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, uniquement pour les subventions les concernant,
- ces subventions seront versées aux associations lorsque la demande en aura été faite auprès de la CUA par la commune concernée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 6574.2 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016**

Les bases d'imposition prévisionnelles de 2015 de la Communauté Urbaine d'Alençon ont été calculées comme suit par le service de la Fiscalité Directe Locale :

| Taxes | Bases Prévisionnelles 2015 | Taux votés en 2015 |
|---------------------------------------|-------------------------------|-----------------------|
| Taxe d'habitation (TH) | 59 971 000 | 14,79 % |
| Taxe foncière sur le Bâti (TFB) | 57 269 000 | 11,28 % |
| Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) | 2 137 000 | 24,69 % |
| Cotisation Foncière Entreprises (CFE) | 16 615 000 | 20,33 % |

Il est rappelé que suite à l'intégration de 16 nouvelles communes au sein de la Communauté Urbaine d'Alençon à compter du 1^{er} janvier 2013, il a été décidé une harmonisation des taux de la Taxe d'Habitation, Taxes sur le Foncier Bâti et Foncier Non Bâti pour ces nouvelles communes de la manière suivante :

- **de 6 ans** à compter de 2013 pour les communes suivantes : Ciral, Longuenoë, Saint-Ellier-les-Bois, Saint-Didier-Sous-Ecouves, Forges, Larré, Menil-Erreux, Radon, Semallé et Vingt-Hanaps afin qu'ils soient harmonisés en 2018,
- **de 9 ans** pour les communes de Fontenai-les-Louvets, Gandelain, La Lacelle, La Roche Mabile, Livaie, Saint-Denis-Sur-Sarthon afin qu'ils soient harmonisés en 2021.

En ce qui concerne la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), le taux en 2015 est de 20,33%. Toutefois, suite à la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2012, une période d'unification de 12 ans de ce taux a été votée afin qu'il soit uniformisé en 2023. De même, le dispositif de droit commun a été décidé afin de déterminer le taux de CFE pour les 16 nouvelles communes entrantes au 1^{er} janvier 2013.

Pour la commune de Chenay ayant intégré la Communauté Urbaine d'Alençon au 1^{er} janvier 2014, les taux appliqués correspondent aux taux votés sans période de lissage.

Les bases prévisionnelles de 2016 ne sont pas encore connues actuellement. Les valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales seront revalorisées de 1% en 2016 dans le cadre du projet de loi de finances.

Dès lors, le Budget Primitif 2016 a été construit avec un produit fiscal estimé à 19 338 749 € (TH, TFB et TFNB et CFE), avec une revalorisation des bases de + 1 % et la reconduction des taux de 2015, ainsi que l'application du lissage des taux tel que voté en 2013.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (7 abstentions) :

➤ **FIXE** les taux d'imposition 2016 comme suit pour les communes suivantes : Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Chenay, Colombiers, Cuissai, Condé-sur-Sarthe, Damigny, La Ferrière-Bochard, Hélop, Le Chevain, Lonrai, Mieucxé, Pacé, Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Germain-du-Corbéis, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint-Paterne, Valframbert :

| Taxes | Taux d'imposition 2016 |
|---|------------------------|
| Taxe d'Habitation | 14,79 % |
| Taxe Foncier Bâti | 11,28 % |
| Taxe Foncier Non Bâti | 24,69 % |
| Cotisation Foncière Entreprises Unique (lissage sur 12 ans à compter de 2012) | 20,33 % |

➤ **APPLIQUE** la mise en place de l'harmonisation des taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier Non Bâti et de la Cotisation Foncière Entreprises telle que décidée par délibération du 28 mars 2013,

➤ **FIXE** les taux d'imposition 2016 comme suit pour les communes suivantes :

- Larré, Méné Erreux, Vingt Hanaps, Semallé, Radon et Forges :

| Taxes | Taux d'imposition 2016 |
|-----------------------|------------------------|
| Taxe d'Habitation | 13,04 % |
| Taxe Foncier Bâti | 9,98 % |
| Taxe Foncier Non Bâti | 22,33 % |

- Cirail, Saint-Didier-sous-Ecouves, Longuenoë et Saint-Ellier-les-Bois :

| Taxes | Taux d'imposition 2016 |
|-----------------------|------------------------|
| Taxe d'Habitation | 13,27 % |
| Taxe Foncier Bâti | 10,87 % |
| Taxe Foncier Non Bâti | 22,58 % |

- Saint-Denis-sur-Sarthon, Gandelain, Livaie, La Roche Mabile, Fontenay-les-Louvets et La Lacelle :

| Taxes | Taux d'imposition 2016 |
|-----------------------|------------------------|
| Taxe d'Habitation | 9,55 % |
| Taxe Foncier Bâti | 7,58 % |
| Taxe Foncier Non Bâti | 16,60 % |

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151217-014

FINANCES

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) - FIXATION DES TAUX - ANNÉE 2016

Il est rappelé que par délibération du 27 septembre 2012, le Conseil de Communauté a décidé d'instaurer un taux unique de 8,12% de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le périmètre de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) à compter du 1^{er} janvier 2013 avec une unification progressive des taux sur 6 ans pour les 16 communes ayant intégré la CUA au 1^{er} janvier 2013.

Par délibération du 28 novembre 2013, la CUA, compte tenu de l'extension de son périmètre début 2014 avec l'intégration de la commune de Chenay, a décidé l'application du taux de 8,12 % sur cette commune à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2016, le taux unique de 8,12 % sur les 20 communes de la zone 1 telle que définie dans la délibération du 28 novembre 2013, et d'appliquer le mécanisme d'unification progressive des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères sur la période de 6 ans (2013-2018) pour les 16 communes ayant intégrées la CUA à compter du 1^{er} janvier 2013.

Pour ce faire, 6 zones provisoires ont été définies afin de prendre en compte la période d'harmonisation des taux.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux pour les 6 zones des ordures ménagères pour 2016, comme suit :

| Zones | Communes | Taux pour 2016 |
|--------|---|----------------|
| Zone 1 | Alençon - Champfleury - Colombiers - Cuissai - Damigny - Hesloup - La Ferrière Bochart - Le Chevain - Lonrai - Mieuxcé - Pacé - Saint-Paterne - Valframbert - Arçonnay - Saint Nicolas des Bois - Cerisé - Condé sur Sarthe - Saint Germain du Corbéis - Saint Céneri le Gérei - Chenay | 8,12 % |
| Zone 2 | Semallé - Larré - Menil Erreux | 8,59 % |
| Zone 3 | Radon - Forges | 8,82 % |
| Zone 4 | Vingt Hanaps | 8,88 % |
| Zone 5 | Saint Denis sur Sarthon - La Roche Mabile - Gandelain - La Lacelle - Livaie - Fontenai les Louvets | 9,66 % |
| Zone 6 | Ciral - Saint Ellier les Bois - Longuenoë - Saint Didier sous Ecouvès | 10,61 % |

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au chapitre 73-812-7331 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151217-015

FINANCES

EAU - BUDGET PRIMITIF 2016

Lors de sa séance du 3 octobre 2013, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du recours à la délégation de service public, de type régie intéressée, pour l'exploitation de son service public d'eau potable. Ce contrat de régie intéressée, conclu avec la Société Eaux de Normandie pour une durée de 12 ans, a pris effet le 1^{er} Juillet 2015.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le budget primitif 2016 du service public de l'Eau en conformité avec le contrat de régie intéressée, tel que présenté en annexe et qui se répartit de la façon suivante :

En section de fonctionnement, le Budget Primitif 2016 de l'Eau s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 4 949 532 € :

➤ **RECETTES de Fonctionnement :**

Les principales recettes de fonctionnement du budget de l'Eau sont :

- le produit de la vente de l'eau estimé à 3 345 000 € correspondant à l'évaluation pour la partie consommation,
- le montant de la partie abonnement est estimé à 670 000 €,
- le montant pour la redevance de l'Agence de l'Eau est estimé à 780 000 € (ce montant est intégralement reversé à l'Agence de l'Eau),
- le montant du loyer d'Eaux de Normandie pour 40 000 €.

➤ **DÉPENSES de Fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement permettent de financer :

- la participation au Syndicat Départemental de l'Eau pour 93 150 €, des prestations diverses (analyses eau, fournitures, documentation, prestations diverses...) pour 24 761 €,
- la redevance pour l'occupation du domaine public pour 17 000 €,
- le remboursement de frais généraux au Budget Principal pour 85 000 €,
- les intérêts de la dette pour 1 600 €,
- les dépenses liées à la gestion du service de régie intéressée (personnel, énergie, fournitures, entretien et réparations...) pour un montant estimé à 1 881 690 €,
- Intéressement versé au délégataire pour un montant estimé à 429 140 €,
- Reversement à l'Agence de l'Eau de la redevance encaissée estimée à 780 000 €,
- dotation aux amortissements (opérations d'ordre Dépense/Recette) pour un montant de 216 761 €,
- un autofinancement pour la section d'investissement de 1 420 430 €.

En section d'investissement, le Budget Primitif 2016 de l'Eau s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 9 650 106 € :

➤ **RECETTES d'INVESTISSEMENT:**

L'excédent de recettes de la section de fonctionnement, destiné à alimenter la section d'investissement, s'élève à 1 420 430 €.

- dotations aux amortissements (opérations d'ordre Dépense/Recette) pour un montant de 216 761 €,

- subventions de l'Agence de l'Eau pour 500 000 € ainsi que l'avance consentie par l'Agence de l'Eau pour la construction de l'usine de l'Eau pour un montant de 1 550 000 €,
- subventions du Conseil Départemental de l'Orne pour 750 000 € pour la construction de l'usine de l'Eau,
- Une ligne d'emprunt de 5 032 915 €.

➔ **DÉPENSES d'INVESTISSEMENT :**

Les recettes d'investissement permettent de financer :

- Un programme de travaux de l'ordre de **9 604 080 €** :

| | |
|-------------------------------------|-------------|
| Achat de compteurs | 30 000 € |
| Travaux divers ouvrages AEP | 50 000 € |
| Renouvellement de réseau | 100 000 € |
| Usine des Eaux | 8 500 000 € |
| Indemnités Périmètres de protection | 350 000 € |

- Les dépenses liées à la gestion du service de régie intéressé estimé à 574 080€ corres pondant à une dotation de gros entretien et renouvellement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOPTE :**

- **le Budget Primitif 2016 de l'Eau**, tel que présenté en annexe, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

| | |
|---------------------------|-------------|
| section de fonctionnement | 4 949 532 € |
| section d'investissement | 9 650 106 € |

L'excédent de recettes, destiné à alimenter la section d'investissement s'élève à 1 420 430 €,

- **les propositions d'investissement 2016**, telles que figurant ci-après :

| | |
|--|--------------------|
| Achat de compteurs | 30 000 € |
| Travaux divers ouvrages AEP | 50 000 € |
| Renouvellement de réseau | 100 000 € |
| Usine des Eaux | 8 500 000 € |
| Indemnités Périmètres de protection | 350 000 € |
| Dotation de gros entretien et renouvellement | 574 080 € |
| MONTANT TOTAL | 9 604 080 € |

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151217-016

FINANCES

ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2016

Lors de sa séance du 3 octobre 2013, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du recours à la délégation de service public, de type régie intéressée, pour l'exploitation de son service public d'assainissement. Ce contrat de régie intéressée, conclu avec la société Eaux de Normandie pour une durée de 12 ans, a pris effet le 1^{er} juillet 2015.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le Budget Primitif 2016 du service public de l'assainissement en conformité avec le contrat de régie intéressée, tel que présenté en annexe et qui se répartit de la façon suivante :

En section de fonctionnement, le Budget Primitif 2016 de l'Assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 4 181 564 € :

➔ **RECETTES de Fonctionnement :**

Les principales recettes de fonctionnement du budget assainissement sont :

- le produit de la redevance assainissement estimé à 3 085 000 € correspond à l'évaluation pour la partie consommation,
- le montant de la partie abonnement est estimé à 530 000 €,
- le montant de la redevance pour l'Agence de l'eau évalué à 400 000 € (ce montant est intégralement reversé à l'Agence de l'Eau),

- la PFB (Participation aux Frais de Branchement) et la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) évaluée à 30 000 €.

➔ **DÉPENSES de Fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement permettent de financer :

- le remboursement de frais généraux au Budget Principal pour 85 000 €,
- des prestations et dépenses diverses pour 19 400 €,
- les intérêts de la dette, évalués à 267 600 €, ainsi qu'une provision de 250 000 € au titre de l'emprunt structuré contracté en 2006, pour la construction de la station d'épuration,
- la redevance pour occupation du domaine public pour 10 000 €,
- les dépenses liées à la gestion du service de régie intéressée (personnel, énergie, fournitures, entretien et réparations...) pour un montant estimé à 1 838 160 €,
- Intéressement versé au délégataire pour un montant estimé à 345 930 €,
- Reversement à l'Agence de l'Eau de la redevance encaissée estimée à 400 000 €,
- dotations aux amortissements (opérations d'ordre Dépense/Recette) pour un montant de 485 494 €,
- un autofinancement pour la section d'investissement d'un montant de 479 980 €.

En section d'investissement, le Budget Primitif 2016 de l'Assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 1 016 524 € :

➔ **RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

L'excédent de recettes de la section de fonctionnement, destiné à alimenter la section d'investissement s'élève à 479 980 €,

- dotations aux amortissements (opérations d'ordre dépense/recette) pour un montant de 485 494 €,
- subventions du Conseil Départemental de l'Orne et de l'Agence de l'eau pour un montant de 40 000 €.

➔ **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :**

- le remboursement des prêts (amortissement) est évalué à 349 500 €,
- un programme de travaux de l'ordre de **561 820 €** :

| | |
|--|-----------|
| Mise à niveau des tampons | 3 000 € |
| Diagnostic et réhabilitation du réseau | 303 670 € |
| Travaux divers STEP | 20 000 € |

- les dépenses liées à la gestion du service de régie intéressée estimées à 235 150 € correspondant à une dotation de gros entretien et renouvellement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (7 abstentions) :

➤ **ADOpte :**

- **le Budget Primitif 2016 du service Assainissement**, tel que présenté, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

| | |
|---------------------------|-------------|
| section de fonctionnement | 4 181 564 € |
| section d'investissement | 1 016 524 € |

L'excédent de recettes, destiné à alimenter la section d'investissement s'élève à 479 980 €,

- **les propositions d'investissement 2016**, telles que figurant ci-après :

| | |
|--|------------------|
| Mise à niveau des tampons | 3 000 € |
| Diagnostic et réhabilitation du réseau | 303 670 € |
| Travaux divers STEP | 20 000 € |
| Dotation de gros entretien et renouvellement | 235 150 € |
| MONTANT TOTAL | 561 820 € |

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES**SPANC - BUDGET PRIMITIF 2016**

Le Budget Primitif 2016 du SPANC s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 59 500 € en section de fonctionnement.

Les principales **dépenses** de ce budget sont :

- les prestations de contrôle pour 55 120 €,
- les frais divers pour 1 000 €,
- une provision pour créances irrécouvrables pour 300 €,
- les charges du budget principal pour 3 080 €.

Les principales **recettes** de ce budget sont :

- le produit des redevances estimé à 54 190 €
- une subvention de l'Agence de l'eau estimée à 5 310 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le Budget Primitif 2016 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), tel que présenté, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

| | |
|---------------------------|-------------|
| section de fonctionnement | 59 500,00 € |
|---------------------------|-------------|

➤ **Autorise** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES**TRANSPORTS URBAINS - BUDGET PRIMITIF 2016**

Le Budget Primitif 2016 des Transports Urbains s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 2 769 000 € en section de fonctionnement :

➤ **RECETTES :**

- la principale recette est le produit du Versement Transport qui est évalué à 2 750 000 €,

➤ **DÉPENSES :**

Les recettes permettent notamment de financer :

- le montant de la contribution forfaitaire versé à Kéolis, dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) qui est estimé à 2 300 000 €, tenant compte de la revalorisation et des différents avenants,
- une dotation aux amortissements pour 51 565 €,
- un autofinancement pour la section d'investissement d'un montant de 362 935 €.

Le Budget Primitif 2016 des Transports Urbains s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 1 036 500 € en section d'investissement :

➤ **RECETTES :**

- l'excédent de recettes de la section de fonctionnement, destiné à alimenter la section d'investissement, s'élève à 362 935 €,
- une subvention de la Région pour la gare d'échange de bus pour 200 000 € ainsi qu'une subvention au titre de la réserve Parlementaire de 22 000 €,
- récupération de la TVA sur investissement auprès du Délégué pour un montant de 200 000 €.

➤ **DÉPENSES :**

Les recettes permettent notamment de financer les opérations suivantes :

- renouvellement de la flotte pour un montant de 690 500 €,
- aménagement des arrêts de bus pour un montant de 100 000 €,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOPTE** le Budget Primitif 2016 des Transports Urbains, tel que présenté, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

| | |
|---------------------------|-------------|
| section de fonctionnement | 2 769 000 € |
| section d'investissement | 1 036 500 € |

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151217-019

FINANCES

ZONES D'ACTIVITÉS - BUDGET PRIMITIF 2016

Ce budget s'équilibre par **Zone d'Activité** :

L'amorce de financement pour chaque opération est assurée par des avances consenties par le Budget Principal de la Communauté Urbaine d'Alençon.

L'équilibre de chaque Zone est assuré par les cessions de terrains et les cofinancements obtenus au titre de chaque opération.

Des opérations d'ordre, aux comptes 71 et 35, sont prévues pour équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement (opérations purement comptables qui, contrairement aux opérations réelles, ne s'accompagnent pas de mouvement de fonds).

➤ **ZONE DE VALFRAMBERT :**

Il est notamment prévu d'inscrire un montant de 268 040 € afin de continuer les travaux d'aménagement de cette zone.

En recettes, il est prévu l'encaissement du solde de la cession de terrain à la Société Legrand soit 282 040 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOPTE** le Budget Primitif 2016 des Zones d'Activités, tel que présenté, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

| | |
|----------------------------------|------------------|
| Section de FONCTIONNEMENT | |
| Zone de Valframbert : | 564 080 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 564 080 € |
| Section d'INVESTISSEMENT | |
| Zone de Valframbert : | 282 040 € |
| Total INVESTISSEMENT | 282 040 € |

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151217-020

FINANCES

COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES - REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES AUX SIVOS AU TITRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS

Par délibération du Conseil de Communauté du 21 mars 1997, il a été décidé l'extension des compétences de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) dont la gestion de la restauration.

Il revient donc à la CUA de prendre en charge les dépenses afférentes à cette compétence.

Pour certaines communes de la CUA, la gestion de la restauration scolaire est gérée dans le cadre d'un Syndicat Intercommunal à vocation Scolaire (SIVOS) ou Syndicat Mixte à Vocation Scolaire (SMiVoS).

Ainsi, 5 Syndicats interviennent sur le territoire de la Communauté Urbaine :

- 1 / SIVOS de Saint-Denis-sur-Sarthon et Gandelain,
- 2 / SIVOS du Val d'Ecouvres comprenant Ciral, La Lacelle, Fontenay-les-Louvets, Livaie, la Roche Mabile, Longuenoë, Saint-Didier-sous-Écouves et Saint-Ellier-les-Bois,
- 3 / SIVOS de Larré, Semallé et Ménil-Erreux,
- 4/ SIVOS de La Ferrière-Bochard, Mieuxcé et Pacé,
- 5/ SIVOS de Lonrai, Colombiers, Cuissai et Saint-Nicolas-des-Bois.

Les communes versent leur participation au SIVOS auquel elles appartiennent. Celle-ci comprend la gestion de la restauration scolaire.

C'est pourquoi, il est proposé le remboursement correspondant à la part restauration scolaire par la Communauté Urbaine d'Alençon à ses communes membres selon leur taux de participation respectif à leur SIVOS.

Le remboursement aux communes s'effectuera sur présentation d'un bilan semestriel des dépenses et s'il y a lieu des recettes réalisées par le SIVOS correspondant.

En ce qui concerne les dépenses communes au groupe scolaire (électricité, l'eau, gaz et d'assurance) du SIVOS de Saint-Denis-sur-Sarthon et Gandelain, par accord entre les parties, la quote-part revenant à la Communauté Urbaine d'Alençon correspondant à la restauration scolaire a été arrêtée à 23,5 %. Les autres dépenses de fonctionnement seront remboursées selon leur coût réel correspondant à la restauration scolaire ou au taux de 23,5 % si elles ne peuvent être quantifiées.

De même, pour les dépenses communes (Charges de personnel, indemnités des élus et maintenance informatique) du SIVOS de Larré, Semallé et Ménil-Erreux, la quote-part revenant à la Communauté Urbaine d'Alençon pour la restauration scolaire a été arrêtée à 42,08 %.

Par ailleurs, ces trois communes assurent les charges des restaurants scolaires. Il est proposé de les rembourser sur présentation d'un état semestriel des dépenses réalisées par chaque commune selon la répartition suivante :

- Pour Larré : 70 % des factures d'eau, d'assainissement, électricité, chauffage, assurance et d'entretien du restaurant scolaire,
- Pour Semallé : 12 % des factures d'électricité (dont chauffage), 5 % des factures d'eau et d'assainissement du restaurant scolaire et 70 % pour les dépenses d'assurance et de travaux d'entretien du bâtiment,
- Pour Ménil-Erreux : 20 % des dépenses d'électricité, d'eau, sur les 95 % des factures libellées au nom de la Mairie, 20% des dépenses d'assainissement sur 50 % des factures et 20 % de l'assurance et des travaux des bâtiments scolaires ainsi que le remboursement de l'agent d'entretien.

Pour les dépenses communes de charges de personnel du SIVOS de La Ferrière-Bochard, Mieuxcé et Pacé, la quote-part revenant à la Communauté Urbaine d'Alençon pour la restauration scolaire a été arrêtée à 34,40 % et à 19,28 % concernant les frais d'entretien et les emprunts.

Pour les dépenses communes du SIVOS de Lonrai, Cuissai, Colombiers et Saint-Nicolas-des-Bois, la quote-part revenant à la Communauté Urbaine d'Alençon pour la restauration scolaire a été arrêtée à 18 % concernant les frais de chauffage, d'électricité, de la maintenance de la chaudière.

Ces dispositions sont arrêtées dans le cadre de conventions qui définissent les conditions et les modalités de participation de la Communauté Urbaine d'Alençon.

En ce qui concerne le SMIVOS de Vingt-Hanaps et Saint-Gervais-du-Perron, une convention sera passée en 2016, après la création de la commune nouvelle avec Radon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remboursement aux communes membres de la CUA :
 - de la part restauration scolaire gérée par le SIVOS correspondant selon leur taux respectif de participation, par la Communauté Urbaine d'Alençon à compter du 1^{er} janvier 2016,
 - de la part des dépenses qu'elles ont réalisées pour la restauration scolaire selon la répartition indiquée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - les conventions telles que proposées,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-251-62875 du budget concerné.

N° 20151217-021

FINANCES

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHAUFFAGE DU RESTAURANT SCOLAIRE À LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU CORBEIS ET DES FRAIS DE FLUIDE À LA COMMUNE DE CONDÉ SUR SARTHE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS

Par délibération du Conseil de Communauté du 21 mars 1997, il a été décidé l'extension des compétences de la Communauté Urbaine d'Alençon intégrant notamment la gestion de la restauration scolaire. A ce titre, il revient à la Communauté Urbaine d'Alençon de prendre en charge les dépenses afférentes à cette compétence.

La commune de Saint-Germain-du-Corbéis assure le règlement de la totalité des charges de chauffage du groupe scolaire. Le restaurant scolaire représentant environ 15 % de la surface du groupe scolaire.

De même, la commune de Condé-sur-Sarthe assure le paiement de la totalité des consommations d'eau de l'école maternelle qui sont utilisées en partie par le restaurant scolaire. Ce dernier représente 34,15 % de la surface de l'école maternelle.

Afin de prendre en charge ces dépenses relevant de la Communauté Urbaine d'Alençon des conventions de remboursement ont été conclues pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013. Ces conventions arrivant à leur terme au 31 décembre 2015, il est proposé au conseil de les renouveler pour trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remboursement :
 - à la commune de Saint-Germain-du-Corbéis des frais de chauffage établis pour son groupe scolaire à hauteur de 15 % correspondant au prorata de la surface du restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2016,
 - à la commune de Condé-sur-Sarthe des frais d'eau établis pour l'école maternelle à hauteur de 34,15 % correspondant au prorata de la surface du restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les conventions telles que proposées,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-251-62875 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151217-022

FINANCES

REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE FLUIDES CONCERNANT LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COMMUNES DE CHAMPFLEUR, LE CHEVAIN, SAINT-PATERNE ET VALFRAMBERT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS

Par délibération du 21 mars 1997, le Conseil de Communauté a décidé l'extension des compétences de la Communauté Urbaine d'Alençon dont la gestion de la restauration scolaire et des salles polyvalentes, les charges correspondantes étant remboursées par la Communauté Urbaine aux communes concernées dans le cadre de conventions de gestion.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la compétence relative à la gestion des salles polyvalentes a été restituée aux communes.

Or, en ce qui concerne les communes de Champfleury, Le Chevain, Saint-Paterne et Valframbert, la salle polyvalente est utilisée aussi au titre de la restauration scolaire.

Il revient donc à la Communauté Urbaine d'Alençon de prendre en charge les dépenses de fluides (eau, électricité, gaz) afférentes à cette compétence.

Une quote-part d'utilisation de la salle polyvalente au titre de la restauration scolaire de ces quatre communes a été calculée :

- 54 % pour Champfleury,
- 48 % pour Le Chevain,
- 51 % pour Saint-Paterne,
- 46 % pour Valframbert.

Afin de prendre en charge ces dépenses relevant de la Communauté Urbaine d'Alençon des conventions de remboursement ont été conclues pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013. Ces conventions arrivant à leur terme au 31 décembre 2015, il est proposé au conseil de les renouveler pour trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- les conventions à passer avec les communes de Champfleur, Le Chevain, Saint-Paterne et Valframbert concernant le remboursement des frais de fluides du restaurant scolaire, à partir du 1^{er} janvier 2016, pour une durée de trois ans, telles que proposées,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-251-62875 du budget concerné.

N° 20151217-023

FINANCES

REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CONCERNANT LE RESTAURANT SCOLAIRE ET LE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA COMMUNE D'ARÇONNAY - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

La compétence restauration scolaire et la gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental relève de la Communauté Urbaine d'Alençon.

En ce qui concerne la commune d'Arçonnay, la salle polyvalente (Centre Culturel) est aussi utilisée dans le cadre de la restauration scolaire. De même, la commune met à disposition des salles de musique situées dans la salle polyvalente ainsi que la Salle des Anciens.

A ce titre, il revient à la Communauté Urbaine d'Alençon de prendre en charge les dépenses de fonctionnement (eau et assainissement, électricité, gaz, redevance spéciale des ordures ménagères) afférentes à ces deux compétences.

Une quote-part d'utilisation de la salle polyvalente au titre de la restauration scolaire a été calculée soit 32,41 %. Cette quote-part, remboursée à la commune d'Arçonnay, correspond au prorata de la surface du restaurant scolaire et du temps d'utilisation de celui-ci.

En ce qui concerne les salles de musique, la quote-part calculée est de 5,34 % pour les salles du Centre Culturel et 9,86 % pour la salle des Anciens.

Afin de prendre en charge ces dépenses relevant de la Communauté Urbaine d'Alençon, une convention de remboursement a été conclue pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013. Cette convention arrivant à son terme au 31 décembre 2015, il est proposé au conseil de la renouveler pour trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le remboursement :

- des frais de fonctionnement (eau et assainissement, électricité, gaz, redevance spéciale des ordures ménagères) établis pour la salle polyvalente de la commune d'Arçonnay, soit une quote-part de 32,41 % pour le restaurant scolaire et 5,34 % au titre du Conservatoire à Rayonnement Départemental, à compter du 1^{er} janvier 2016,
- des dépenses de fluides (eau et assainissement, électricité) de la Salle des Anciens pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental, soit une quote-part de 9,86 %, à compter du 1^{er} janvier 2016,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention telle que proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 011-251-62875 et 011-311-62875 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151217-024

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS À L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE CONDÉ SUR SARTHE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Par délibération du Conseil de Communauté du 21 mars 1997, il a été décidé l'extension des compétences de la Communauté Urbaine d'Alençon dont la gestion des écoles de musique et des salles polyvalentes, les charges correspondantes étant remboursées par la Communauté Urbaine aux communes concernées dans le cadre d'une convention de gestion.

Par délibération du 27 septembre 2012, le conseil de communauté a décidé la restitution aux communes membres de la compétence « dépenses d'investissement et de fonctionnement des salles polyvalentes » à compter du 1^{er} janvier 2013.

Depuis cette date, les salles polyvalentes relèvent donc de la compétence communale.

Or, en ce qui concerne la commune de Condé-sur-Sarthe, la salle du Quartz est utilisée aussi au titre de l'Ecole de Musique.

Il revient donc à la Communauté Urbaine d'Alençon de prendre en charge les dépenses de fluides (eau, électricité, gaz) afférentes à cette compétence.

Une quote-part d'utilisation de la salle du Quartz au titre de l'Ecole de Musique a été calculée et est arrêtée à 28,50 %.

Afin de prendre en charge ces dépenses relevant de la Communauté Urbaine d'Alençon, une convention de remboursement a été conclue pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013. Cette convention arrivant à son terme au 31 décembre 2015, il est proposé au conseil de la renouveler pour trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention avec la commune de Condé-sur-Sarthe concernant le remboursement des frais de fluides (eau, électricité et gaz) pour la salle du Quartz de Condé-sur-Sarthe, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée de trois ans, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-311-62875 du budget concerné.

N° 20151217-025

ÉCONOMIE

CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT DU SITE MOULINEX AVEC LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT (SHEMA) - COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ 2014

Par délibération du 6 mai 2003, la Communauté Urbaine d'Alençon a passé une convention publique d'aménagement avec la SHEMA, Société Anonyme d'Économie Mixte pour l'aménagement dont le siège est à Hérouville St Clair – CITIS – 13 avenue de Cambridge, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme afin de requalifier le site industriel ex-Moulinex à travers des actions de démolition ou de requalification du bâti existant, des mesures de dépollution, d'aménagement d'espaces destinés à entrer dans le domaine public ou à être cédés à des tiers, de réalisation de structures d'accueil d'entreprises et leur commercialisation, et plus généralement toute action concourant à l'objectif de requalification de cet espace.

Cette convention a été conclue pour une durée de 12 années à compter du 18 juin 2003.

Par délibération du 20 Décembre 2012, il a été décidé de passer un avenant afin de prolonger ladite convention jusqu'en 2025, et d'autoriser la SHEMA à gérer, dans une trésorerie commune, les concessions « Pôle d'Activités d'Ecouvès » et « Parc de la Cité Jean Mantelet », lesquelles sont portées par le même concédant, sachant que ces 2 concessions d'aménagement ont pour objectif commun de concourir au développement de l'activité économique du territoire alençonnais.

L'article 19 de cette convention passée avec la SHEMA précise :

« Pour permettre à la collectivité publique cocontractante d'exercer son droit à Contrôle comptable et financier en application des articles L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement la comptabilité propre à l'opération objet du présent contrat.

19-1. En application de l'article L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aménageur établit chaque année un bilan prévisionnel actualisé des activités, objet du présent contrat, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser estimées en fonction des conditions économiques de l'année en cours ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle non couverte par les produits de l'opération en résultant pour la collectivité publique contractante.

19-2. L'aménageur établit chaque année un plan global de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses en application de l'article L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

19-3. L'aménageur adresse chaque année pour approbation à la collectivité, un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :

- 1) le bilan financier prévisionnel actualisé défini ci-dessus,
- 2) les bilans financiers prévisionnels actualisés des «sous-opérations» de l'opération,
- 3) une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération et des sous opérations, définies ci-dessus, au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- 4) le cas échéant, le bilan de mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 18-7.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité qui a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant solliciter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le compte-rendu d'activité 2014 de la convention publique d'aménagement du site Moulinex avec la SHEMA, tel que présenté,
- le bilan recalé de l'opération et le plan de trésorerie prévisionnel,
- l'engagement de la Collectivité concédante de racheter ou de faire racheter les bâtiments « Grands Bureaux », « Bâtiment 15210 », « Adiamix » et « Euro CRM » ainsi que la cession de charges foncières,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151217-026

ÉCONOMIE

CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT DU PÔLE D'ACTIVITÉS D'ECOUVES AVEC LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT (SHEMA) - COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS 2014

Par délibération du 28 février 2002, la Communauté Urbaine d'Alençon a passé une convention publique d'Aménagement avec la SHEMA, Société Anonyme d'Économie Mixte pour l'Aménagement dont le siège est à Hérouville Saint-Clair – CITIS – 13 avenue de Cambridge, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, afin qu'elle aménage le site du Pôle d'Activités d'Écouves d'une superficie d'environ 40 hectares, avec la réalisation des structures d'accueil, leur commercialisation et plus généralement toutes actions concourant à redynamiser l'économie et l'emploi.

Cette convention est d'une durée de 12 années à compter du 25 avril 2002.

Par délibération du 20 Décembre 2012, il a été proposé de passer un avenant afin de prolonger ladite convention jusqu'en 2025, et d'autoriser la SHEMA à gérer, dans une trésorerie commune, les concessions « Pôle d'Activités d'Écouves » et « Parc de la Cité Jean Mantelet », lesquelles sont portées par le même concédant, étant précisé que ces 2 concessions d'aménagement ont pour objectif commun de concourir au développement de l'activité économique du territoire Alençonnais.

L'article 19 de cette convention passée avec la SHEMA précise :

« Pour permettre à la collectivité publique cocontractante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application des articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement la comptabilité propre à l'opération objet du présent contrat.

19-1. En application de l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aménageur établit chaque année un bilan prévisionnel actualisé des activités, objet du présent contrat, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser estimées en fonction des conditions économiques de l'année en cours ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle non couverte par les produits de l'opération en résultant pour la collectivité publique contractante.

19-2. L'aménageur établit chaque année un plan global de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses en application de l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

19-3. L'aménageur doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :

- 1) le bilan financier prévisionnel actualisé défini ci-dessus,
- 2) les bilans financiers prévisionnels actualisés des « sous-opérations » de l'opération,
- 3) une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération et des sous opérations, définies ci-dessus, au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- 4) le cas échéant, le bilan de mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 18-7.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité qui a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant solliciter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification ».

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le compte-rendu d'activité 2014 de la convention d'aménagement du Pôle d'Activités d'Écouves avec la SHEMA, tel que présenté,
- le bilan recalé de l'opération et le plan prévisionnel de cette même convention,
- l'engagement de la Collectivité concédante de racheter ou de faire racheter les Ateliers relais 1^{ère} tranche et 2^{ème} tranche au prix respectivement de 175 704 € HT et 180 072 € HT au plus tard en fin de concession,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151217-027

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉ N° 2010/046 C - MISSION DE COORDINATION DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU PARC DES EXPOSITIONS ANOVA - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 2 AUTORISANT LE TRANSFERT DU MARCHÉ

Par notification du 23 avril 2010, la société OUEST COORDINATION SAS a été déclarée attributaire du marché n° 2010/046 C en date du 5 juillet 2010. Ce marché vise la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé de niveau 1 dans le cadre des travaux de restructuration du parc des expositions.

Par avis légal de fusion du 31 juillet 2014, les sociétés OUEST COORDINATION SAS, BETEREM INGENIERIE SAS ont fusionné avec TPF France. A l'issue de cette fusion, les deux sociétés OUEST COORDINATION SAS et BETEREM INGENIERIE SAS ont été dissoutes sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion. Suite à cette fusion intervenue le 1^{er} août 2014, il a par ailleurs été décidé de modifier la dénomination sociale de la société TPF France, substituée en TPF INGENIERIE SAS.

Aujourd'hui, afin de procéder à l'achèvement de la mission et au règlement du solde des honoraires à devoir s'élevant à la somme de 344,63 € TTC, il est proposé un avenant de transfert du marché au bénéfice de la société TPF INGENIERIE SAS.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avenant de transfert du marché n°2010/046 C à la société TPF INGENIERIE SAS,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151217-028

PERSONNEL

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DU SERVICE DE PRÉVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Par délibération en date du 28 juin 2012, le Conseil de Communauté s'est prononcé sur le principe de l'intervention du personnel du Conseil Départemental de l'Orne auprès de la Communauté Urbaine d'Alençon pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2014, dans le cadre de la mission de médecine préventive.

À ce titre, une convention de prestation entre la Communauté Urbaine d'Alençon et le Conseil Départemental avait été approuvée.

La convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2014.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le renouvellement de la convention de prestation du service de médecine de prévention entre le Conseil Départemental de l'Orne et la Communauté Urbaine d'Alençon,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012-020-6475.1 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151217-029

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** des transformations et créations de postes suivantes :

| CREATIONS | SUPPRESSIONS | MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS | TEMPS DE TRAVAIL | DATE D'EFFET |
|------------------|---------------------|--|-------------------------|---------------------|
| 1 | 0 | AGENT SOCIAL DE 2EME CLASSE | TP COMPLET | 01/11/2015 |
| 0 | 1 | AGENT SOCIAL DE 2EME CLASSE | TNC 28 HEURES | 01/11/2015 |
| 1 | 0 | CONSERVATEUR DU PATRIMOINE EN CHEF | TP COMPLET | 01/02/2016 |
| 1 | 0 | ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | TP COMPLET | 01/01/2016 |

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151217-030

PERSONNEL

DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT

Monsieur Michel HOUTIN, agent de la Communauté Urbaine d'Alençon au service Espaces Verts et Espaces Urbains, a été victime d'une agression dans le cadre de ses fonctions le 12 mai 2015.

A ce titre, une plainte a été déposée par l'agent à l'encontre de deux individus.

Cet agent a sollicité la protection fonctionnelle des fonctionnaires dans le cadre de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

En effet, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent.

L'audience pénale aura lieu le 14 janvier 2016.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur au titre de la responsabilité civile de la collectivité, qui prend en charge cette affaire dans le cadre du contrat "PROMUT".

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Michel HOUTIN, agent de la Communauté Urbaine d'Alençon au sein du service « Espaces Verts et Espaces Urbains », et en conséquence accepte de prendre en charge les frais d'avocat relatifs à cette affaire,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires.

N° 20151217-031

PERSONNEL

ABROGATION DE L'INDEMNITÉ EXCEPTIONNELLE DE HAUSSE DE LA CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE (CSG) ET MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DÉGRESSIVE

Le décret n° 97-1268 du 29 décembre 1997 pour les fonctionnaires de l'État prévoyait le versement d'une indemnité exceptionnelle visant à compenser la perte de revenus subie par les fonctionnaires dont la nomination ou le recrutement dans la fonction publique est intervenue avant le 1er janvier 1998, du fait du transfert de la cotisation maladie sur la Contribution Sociale Généralisée (CSG).

Le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 abroge cette indemnité exceptionnelle et la remplace par la création d'une indemnité dégressive dans le temps, non soumise à retenue pour pension et versée selon une périodicité mensuelle.

Le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive est égal à un douzième du montant annuel brut total de l'indemnité exceptionnelle versée à chaque agent au titre de l'année 2014, ce montant mensuel brut étant plafonné à 415 €.

Le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive est réduit, jusqu'à extinction, lors de chaque avancement de grade ou d'échelon, à due concurrence du montant résultant de l'augmentation du traitement indiciaire brut de l'agent. Cette dégressivité ne s'applique que lorsque l'indice majoré détenu par l'agent est égal ou supérieur à l'indice majoré 400.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** les dispositions du décret n° 2015-492 du 29 avril 2015, relatives à l'abrogation de l'indemnité exceptionnelle et à la création d'une indemnité dégressive, qui seront mises en application à la date d'entrée en vigueur du décret précité,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151217-032

TOURISME

TAXE DE SÉJOUR - ACTUALISATION DES CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS ET DU RÉGIME DES EXONÉRATIONS

Par délibération en date du 22 septembre 2011 la Communauté Urbaine d'Alençon a décidé d'instaurer la taxe de séjour applicable au 1er janvier 2012.

Dans le cadre de la Loi de Finances 2015, les conditions d'application de la taxe de séjour ont été modifiées.

Ces modifications portent sur :

- les tarifs « plancher » et « plafond » pour chaque catégorie d'hébergement. Pour information, les tarifs adoptés en 2011 se situent encore dans la fourchette des nouveaux barèmes à appliquer,
- la création de nouvelles catégories d'hébergement (Palaces, 5 étoiles, aires de camping-car par tranches de 24 h, chambres d'hôtes),
- une simplification de l'exonération :
 - pour les mineurs de moins de 18 ans,
 - pour les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé sur le territoire,
 - pour les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
 - pour les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 10 € par nuit,
- l'ouverture d'une procédure de taxation d'office en cas de défaut de paiement d'un hébergeur.

Aujourd'hui, le produit de cette taxe est reversé aux 2/3 à l'office de tourisme du pays d'Alençon et à l'association des Amis de Saint- Céneri pour le financement du poste d'accueil (voir annexe : recettes taxe de séjour de 2012 à 2014).

À partir du 1er janvier 2016, le produit de la recette sera intégralement reversé à l'Office de tourisme communautaire conformément à l'article L.2231.9 du CGCT.

Pour 2016, année de structuration touristique, il est proposé de conserver le tarif adopté en 2011 et d'ajouter les nouvelles catégories d'hébergements (voir annexe : propositions tarifs 2016).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des nouvelles dispositions d'application de la taxe de séjour notamment pour ce qui concerne les exonérations et réductions, ainsi que la dénomination des catégories d'hébergement,
- **FIXE** les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2016 tels que proposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151217-033

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

MISE EN ŒUVRE DU PROJET "FAB-LAB" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION D'APPLICATION AVEC LA VILLE D'ALENÇON ET L'UNIVERSITÉ DE CAEN

En application de la convention cadre entre la Communauté Urbaine d'Alençon, la Ville d'Alençon et l'Université de Caen, et dans le contexte de développement numérique du territoire, la Communauté Urbaine d'Alençon et l'Université de Caen souhaitent conjointement s'associer autour d'une action relative au développement d'un « Fab-Lab » sur le territoire d'Alençon.

La convention a pour objet de préciser les modalités de coopération et d'engagement des parties dans la mise en œuvre de l'action concertée « Fab-Lab ».

Cette action s'inscrit pour la Communauté Urbaine dans son projet de développement numérique et économique du territoire.

Pour l'Université de Caen, cette action renforce l'image et l'ancrage de ses formations sur le territoire, et notamment en illustrant son savoir-faire.

La Communauté Urbaine s'engage à :

- fournir un soutien logistique, financier, et un encadrement technique,
- mettre à disposition son réseau d'acteurs en mobilisant ses partenaires institutionnels et associatifs.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - la convention d'application relative à la mise en œuvre du Projet « Fab-Lab » entre la Communauté Urbaine d'Alençon, la Ville d'Alençon et l'Université de Caen, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151217-034

ÉCLAIRAGE PUBLIC

MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION DE CAMÉRAS DE VIDÉO PROTECTION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LA VILLE D'ALENÇON

Dans le cadre de la mise en place de la vidéo protection, la Ville d'Alençon doit installer ponctuellement certaines caméras sur des équipements d'éclairage public (mâts ou lampadaires) qui sont de la compétence de la Communauté Urbaine d'Alençon. Une convention doit donc être signée entre les deux collectivités pour autoriser la Ville d'Alençon à utiliser les équipements d'éclairage public.

La convention fixe les modalités d'implantation des caméras notamment sur les points suivants :

- implantation et caractéristiques des équipements de vidéo-protection,
- modalités de mise en œuvre des équipements de vidéo-protection,

- conditions d'alimentation électrique des équipements de vidéo-protection,
- conditions d'utilisation du réseau comme support du signal de vidéo-protection.

Cette convention prendra effet à compter de sa notification par la Communauté Urbaine à la Ville d'Alençon. Elle est conclue pour une durée de 5 ans.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - la convention de mise à disposition des équipements d'éclairage public entre la Communauté urbaine d'Alençon et la Ville d'Alençon pour l'implantation de caméras de vidéo-protection, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151217-035

URBANISME

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE LA SARTHE

Depuis 2012, dans le cadre d'une convention annuelle, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Sarthe assure la mission de conseil architectural pour les communes sarthoises de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Le conseil apporté donnant pleinement satisfaction tant auprès des communes, des particuliers et que des personnes morales (maître d'ouvrage et maître d'œuvre), il est proposé de reconduire le conseil architectural pour l'année 2016 selon les modalités suivantes :

- adhésion (4 communes sarthoises < 10 000 habitants) : 900 euros,
- contribution à l'activité générale du conseil architectural auprès des particuliers : 3 500 euros.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** dans le cadre des missions de conseil architectural auprès des communes, des particuliers et des personnes morales (maître d'ouvrage et maître d'œuvre), pour l'année 2016,
 - l'adhésion de la Communauté Urbaine d'Alençon au Conseil Architectural et d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Sarthe,
 - la signature de la convention afférente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-824.2-6188.12 du budget concerné.

N° 20151217-036

URBANISME

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE - MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON ET SES COMMUNES MEMBRES

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L123-1, L123-6, L123-10,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 mars 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire et définissant les modalités de concertation,

Considérant la conférence intercommunale du 3 décembre 2015 réunissant les maires des communes membres de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) pour débattre des modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine d'Alençon et les communes membres pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Sont précisées ci-après les modalités de collaboration apparues nécessaires entre les communes et la CUA :

- une instance de validation : le bureau de communauté et le Conseil de Communauté valident les étapes clés du PLU et tranchent les éventuels litiges ou indéisions,
- une instance consultative : le comité de pilotage composé des membres de la commission communautaire n°3 « Aménagement du territoire », dans laquelle chacune des communes est représentée, est consulté tout au long de projet de PLU et formule les avis et propositions pour l'avancement du projet,
- une instance technique : le comité technique, réunissant le Vice-Président en charge de l'urbanisme, les élus référents des ateliers, les personnes publiques associées, les acteurs du territoire et les services de la CUA, émet un avis technique et prépare le comité de pilotage,
- des instances de collaboration : ces groupes de travail organisés par territoire et/ou par thématique permettent de partager le projet. ils sont composés d'un élu communautaire référent par atelier et de deux représentants par commune.

Selon les thématiques, ces instances peuvent permettre de consulter les acteurs du territoire.

Les modalités telles que proposées permettent d'assurer une collaboration entre la CUA et les communes tout au long de l'élaboration du projet, les Maires assurant le relais de l'étude auprès de leur conseil municipal.

Trois éléments de la procédure viennent compléter les outils d'élaboration du PLUi :

- un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable au sein de chaque conseil municipal avant d'arrêter le projet de PLU communautaire,
- la soumission pour avis aux conseils municipaux du projet de PLU communautaire arrêté,
- la présentation à la conférence intercommunale des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

En outre et de manière distincte, il est rappelé que les mesures de concertation de la population, conformément à l'article L300-2 du code de l'Urbanisme, ont été définies par la Communauté Urbaine par délibération du 28 mars 2013 comme suit :

- mise à disposition de la population et des associations locales, en continu et pendant toute la durée d'élaboration du PLU communautaire, dans les différentes mairies des communes membres de la Communauté Urbaine et au siège de la Communauté Urbaine, d'un dossier reflétant l'état d'avancement de la réflexion autour du projet et d'un registre destiné à recevoir les observations et contributions formulées par le public,
- réalisation de réunions publiques portant sur l'élaboration du projet,
- information à travers divers supports de communication (publication de bulletin d'information, site internet, exposition, etc.).

Il est précisé que cette concertation implique que les communes participent à la mise à disposition du public des documents transmis par la Communauté Urbaine à cet effet et assurent également le retour des observations recueillies à la Communauté Urbaine.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** les modalités de la collaboration entre la Communauté Urbaine d'Alençon et ses communes membres telles qu'elles résultent de la conférence intercommunale du 3 décembre 2015, et précisées ci-dessus,
- **ACCEPTE** les modalités de la concertation telles que précisées ci-dessus,
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire après sa réception par Madame le Préfet de l'Orne,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151217-037

URBANISME

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE VALANT RÉVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME EXISTANTS - DÉCISION MODIFICATIVE

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.123-1, L.123-6, L.123-8, R.123-24, R.123-25 et L.300-2,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

La délibération du Conseil de Communauté du 28 mars 2013 prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire précisant le contenu et les modalités d'élaboration au regard du droit applicable défini par la loi Engagement National pour l'Environnement. La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové apporte des modifications substantielles au contenu du document d'urbanisme et prévoit des dispositions transitoires pour les procédures de PLUi en cours à la date de sa publication. Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent choisir de poursuivre l'élaboration selon les dispositions antérieures ou appliquer les mesures de la loi ALUR au PLUi en cours d'élaboration. Sans décision, celles-ci s'appliqueront lors d'une prochaine révision générale.

Les objectifs poursuivis par la Communauté Urbaine dans le cadre de l'élaboration de ce document définis dans la délibération de prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont maintenus et confirmés.

Il est rappelé que les modalités de concertation définies, conformément à l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme, par délibération du 28 mars 2013, sont inchangées. Il est précisé que la concertation doit permettre d'expliquer la démarche et le projet du territoire pour une meilleure appropriation par les habitants des choix opérés et des objectifs visés.

Trois aspects de la procédure nécessitent d'être précisés :

- Révision des documents d'urbanisme existants

Il est précisé que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire vaut révision des documents d'urbanisme en vigueur pour les communes qui en disposent. A ce jour, 27 communes disposent d'un document d'urbanisme de forme juridique et de génération différentes : 10 Plans d'Occupation des Sols, 11 Plans Locaux d'Urbanisme et 1 Plan Local d'Urbanisme intercommunal (couvrant six communes). Les autres communes disposent pour cinq d'entre elles de carte communale et quatre communes relèvent du Règlement National de l'Urbanisme.

- Option des dispositions du PLUi

La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 prévoyait que tout PLU, élaboré par un EPCI devait comporter des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU), si celui-ci était autorité organisatrice des transports urbains. Ainsi, la délibération de prescription d'élaboration du PLU à l'échelle communautaire du 28 mars 2013 précisait que les orientations en matière de transports et déplacements pourraient tenir lieu de Plan de Déplacements Urbains.

La loi ALUR, en son article 137, rend facultatif l'élaboration d'un PLUi tenant lieu de PDU et crée un document, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), qui comprend des éléments d'information n'ayant pas d'impact sur l'aménagement et l'urbanisme (notamment le plan de financement) et qui n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme.

Les dispositions de la loi ALUR ouvre la possibilité pour les collectivités d'opter pour l'élaboration d'un PLU valant Plan de Déplacements Urbains.

En conséquence, il est proposé de modifier la décision qui prévoyait que les orientations en matière de transports et déplacements pourraient tenir lieu de Plan de Déplacements Urbains, par application des dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014.

Il est proposé d'élaborer un PLU dont les dispositions en matière de déplacements ne tiendront pas lieu de Plan de Déplacements Urbains, tout en précisant que le document d'urbanisme répondra aux enjeux stratégiques de déplacements et de transports.

- Déclaration préalable des éléments naturels de paysage

Par ailleurs, dans le cadre du diagnostic paysager et environnemental, un inventaire des haies est engagé. Cette démarche d'identification et de hiérarchisation de ce patrimoine naturel vise à définir la trame verte et les outils de protection adéquats afin de maintenir les fonctionnalités de ce patrimoine. Les mesures actuelles de protection sont différentes à l'échelle du territoire communautaire au regard de la diversité des documents d'urbanisme applicables ou en l'absence de règles locales d'urbanisme. Dans l'attente de la définition des objectifs et des mesures de protection, il est proposé, en application de l'article L.130.1 du code de l'urbanisme, de soumettre à déclaration préalable les coupes et abattages d'arbres sur la totalité du territoire communautaire.

En outre, conformément à l'article 137 de la loi ALUR, dans le cas où l'EPCI choisit d'appliquer les dispositions de la loi ALUR, il est précisé que les modalités de la collaboration entre la Communauté Urbaine d'Alençon et les communes ont été arrêtées par le Conseil communautaire à la suite d'une conférence intercommunale composée de l'ensemble des maires. Ce volet fait l'objet d'une délibération distincte.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la décision modificative portant élaboration du Plan Local d'Urbanisme Communautaire tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

- **PRECISE** que l'élaboration du PLU communautaire portant sur l'intégralité du territoire de l'intercommunalité vaut révision des documents d'urbanisme existants,
- **OPTE** pour l'application des dispositions de la loi ALUR pour l'élaboration du PLUi,
- **SOUJET** à déclaration préalable sur tout le territoire communautaire les coupes et abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement,
- **PRÉCISE** que la présente délibération :
 - sera notifiée, conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme :
 - aux Préfets de l'Orne et de la Sarthe,
 - aux Présidents du Conseil Régional de Basse-Normandie et des Pays de la Loire, du Conseil général de l'Orne et de la Sarthe,
 - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Orne et de la Sarthe, de la Chambre de Métiers de l'Orne et de la Sarthe, de la Chambre d'Agriculture de l'Orne et de la Sarthe,
 - à la Présidente du Parc Naturel Régional Normandie Maine,
 - fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine d'Alençon, d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon et dans les différentes mairies des communes membres de la Communauté Urbaine, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements de l'Orne et de la Sarthe,
 - sera exécutoire après sa réception par Madame le Préfet de l'Orne et accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151217-038

URBANISME

MARCHÉ 2013/67C - RÉALISATION D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES ET D'ÉTUDES URBAINES POUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - LOT 2 - ETUDES URBAINES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°4

Le Conseil a autorisé Monsieur le Président :

- par délibération du 3 octobre 2013 à signer avec le groupement conjoint SARL Agence Schneider et Associés / CERESA / PERRINE LECLERC un marché pour la réalisation des études urbaines pour le plan local d'urbanisme (marché 2013/67C) pour un montant maximum de 168 820,00 € HT,
- par délibération en date du 22 Mai 2014 à signer un avenant n° 1 à ce marché pour l'intégration de la commune de Chenay dans le périmètre de l'étude, le montant maximum du marché étant augmenté de 4 000,00 € HT, portant le montant maximum du marché à 172 820,00 € HT,
- Par délibération en date du 18 septembre 2014 à signer un avenant n° 2 à ce marché pour le transfert du contrat au groupement conjoint SARL Agence Schneider et associés/CERESA /1090 ARCHITECTES,
- Par délibération du 2 avril 2015 à signer un avenant n° 3 pour modification du délai de réalisation des études urbaines, portant la durée du marché à 26 mois.

Il est souhaité passer un avenant n° 4 au marché des études urbaines modifiant le délai de réalisation des études pour permettre une restitution du travail auprès des communes.

Compte tenu des délais nécessaires à la bonne conduite de la collaboration avec les communes, le délai serait majoré de 4 mois. La durée initiale du marché serait portée à 30 mois.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - un avenant n°4 au marché 2013/67C – Réalisation des études urbaines pour le plan local d'urbanisme, ayant pour objet de modifier le délai de réalisation des études pour prendre en compte les délais nécessaires à la bonne conduite de la collaboration avec les communes associées à la construction du document d'urbanisme intercommunal,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

GESTION IMMOBILIERE

STATION RELAIS DE RADIOCOMMUNICATION SUR LE RÉSERVOIR D'EAU POTABLE SITUÉ AU LIEU-DIT "LE BOIS DES CLAIRETS" SUR LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU CORBÉIS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1

Par convention en date du 27 novembre 2008, la Communauté Urbaine d'Alençon a autorisé la société Bouygues Télécom à installer une station relais de radiocommunication dans les emprises du réservoir d'eau potable sis « Le Bois des Clairets » à St-Germain-du-Corbéis.

La Communauté Urbaine d'Alençon, ainsi que Bouygues Télécom, souhaitent procéder à la modification de certaines dispositions de la convention. En effet, la Communauté Urbaine d'Alençon a décidé de confier l'exploitation de son service d'eau potable à Eaux de Normandie via un contrat de type régie intéressée qui a pris effet le 1^{er} juillet 2015. Par conséquent, la notion de « fermier » est remplacée par le « délégataire ».

Par ailleurs, les conditions financières doivent être modifiées :

- la collectivité percevra une redevance annuelle de 9 360 € TTC, la révision annuelle des sommes dues à la collectivité sera de 2 %,
- la facturation d'un agent du délégataire auprès de Bouygues Télécom est fixée pour un forfait déplacement à 50 € HT et l'heure sur place à 46 € HT.

Enfin, dans le cadre d'une opération de restructuration visant à permettre à Bouygues Télécom de recentrer son activité sur son cœur de métier d'opérateur télécom, Bouygues Télécom a décidé de confier à une société de son groupe, INFRACOS, la gestion des baux de sites radios, opération qui est sans impact sur les garanties techniques et financières apportées par Bouygues Télécom.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE SON ACCORD** sur les modifications apportées par l'avenant n° 1 à la convention fixant les conditions d'implantation de la station relais de radiocommunication sur le réservoir d'eau situé au lieu-dit « Le Bois des Clairets » sur la commune de Saint-Germain-du-Corbéis,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant n° 1 et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

TRANSPORTS URBAINS

CONVENTION TARIFAIRE LIBER'TER "PLUS" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 4.

Le 31 août 2009, la Région Basse-Normandie, la SNCF, la Communauté Urbaine d'Alençon et l'opérateur du réseau urbain « Keolis Alençon », ont signé une convention relative à la mise en œuvre d'une tarification intermodale dénommée Liber'ter « Plus ». Ce dispositif s'adresse à une partie des usagers du réseau ferroviaire régional détentrice de l'abonnement Liber'ter, en formule hebdomadaire ou mensuelle, qui utilise pour arriver et/ou partir de la gare SNCF le transport urbain d'Alençon.

Les partenaires souhaitent dorénavant étendre le bénéfice de cette tarification intermodale aux titulaires de la tarification Liber'ter, en formule annuelle.

Par délibération du 24 juin 2010, le Conseil de Communauté a passé un avenant n° 1 pour prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2014.

Par délibération du 18 septembre 2014, le Conseil de Communauté a passé un avenant n° 2 sur la tarification intermodale Liber'ter « Plus » de la mise en œuvre du support billettique « Pass ONYGO » sur le réseau TER Basse-Normandie.

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil de Communauté Urbaine a passé un avenant n° 3 pour la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2016.

Afin de déterminer les conditions de mise en œuvre de la tarification Liber'ter « Plus » sur les formules d'abonnement annuel, il est nécessaire de passer un avenant n° 4.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- l'avenant n° 4 à la convention tarifaire Liber'Ter « Plus » ayant pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre de la tarification pour la formule d'abonnement annuel, tel que proposé,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151217-041

AFFAIRES CULTURELLES

CONCERTS DES "FÊTES DE FIN D'ANNÉE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON ET LA VILLE D'ALENÇON

Au titre de la mise en œuvre de sa politique culturelle, la Ville d'Alençon propose depuis 2009 une programmation de concerts dans le cadre des « Fêtes de fin d'année » en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental.

La convention triennale 2013-2014-2015 arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Il est donc proposé le renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté Urbaine d'Alençon et la Ville d'Alençon pour une durée de 3 ans, pour les « Fêtes de fin d'année » 2016-2017-2018.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la convention de partenariat entre la Communauté Urbaine et la Ville d'Alençon, pour une durée de 3 ans, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151217-042

AFFAIRES CULTURELLES

ASSOCIATION COMPAGNIE BLEU 202 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Au titre de la mise en œuvre d'une politique culturelle visant à favoriser l'accessibilité au plus grand nombre aux arts et à la culture, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) souhaite proposer ou soutenir une programmation de qualité et diversifiée dans tous les domaines artistiques, y compris dans celui de la création et de la formation théâtrales.

L'association Compagnie Bleu 202, compagnie alençonnaise répond à cet objectif de :

- rendre accessible le théâtre à tout public notamment par l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants et l'enseignement de l'art dramatique par des professionnels,
- d'animer le territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon, de son département et de sa région par des projets de créations dans et hors les murs, en proposant des actions et projets artistiques fédérant des partenaires directement impliqués dans l'animation culturelle locale, en participant au rayonnement de son territoire d'implantation par l'inscription de ses créations dans un réseau national.

Un partenariat fructueux entre l'association Compagnie Bleu 202 et la Communauté Urbaine d'Alençon se poursuit depuis plusieurs années.

Aussi, il est proposé la formalisation d'un nouveau partenariat annuel, pour l'année 2016 avec cette association dans le cadre de la création d'œuvres théâtrales, la proposition de cours, stages et séminaires de théâtre aux habitants de la Communauté Urbaine d'Alençon et dont les tarifs garantissent l'accessibilité au public le plus large possible.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique culturelle, visant à favoriser l'accessibilité, au plus grand nombre, aux arts et à la culture, les termes de la convention de partenariat annuelle entre la Communauté Urbaine d'Alençon et l'association Compagnie Bleu 202, tels que proposés,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.48 B04 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151217-043

MUSÉE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MOBILIER NATIONAL ET LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE POUR LA VALORISATION DE LA DENTELLE AU POINT D'ALENÇON

Le savoir-faire de la dentelle au Point d'Alençon est inscrit sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO depuis novembre 2010. L'Atelier conservatoire national du Point d'Alençon, rattaché au Mobilier national, est le seul détenteur du savoir-faire de la dentelle au Point d'Alençon. Le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle, labellisé « Musée de France », est un établissement de référence en matière de dentelle à l'aiguille grâce à la richesse de ses collections qui illustrent le rôle du Point d'Alençon à travers ses 350 ans d'existence.

Le Mobilier national et le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle souhaitent établir une convention de partenariat servant de cadre pour la mise en place d'actions scientifiques et culturelles visant à valoriser, diffuser et promouvoir la dentelle au Point d'Alençon, véritable marqueur identitaire d'Alençon et de sa région, mais aussi manifeste de l'excellence du savoir-faire manuel français.

Cette collaboration renforcée se matérialisera au dernier trimestre 2016 par la coproduction d'une exposition temporaire au Musée des Beaux-arts et de la Dentelle à l'occasion des quarante ans de la création de l'Atelier conservatoire national du Point d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE SON ACCORD** sur la mise en place d'un partenariat entre le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle et le Mobilier national visant à assurer la valorisation du savoir-faire et de la dentelle au Point d'Alençon,

➤ **APPROUVE** la convention qui fixe les conditions de ce partenariat, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151217-044

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

INTERVENTION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL SUR LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LA VILLE D'ALENÇON

Depuis le début de l'année scolaire 2014/2015, la Ville d'Alençon met en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires facultatifs et gratuits, dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs. Cette nouvelle organisation s'inscrit dans le cadre du projet éducatif territorial de la Ville.

Ces Temps d'Activités Périscolaires ont lieu en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h05 à 14h05 pour une partie des accueils périscolaires et de 15h45 à 16h45 pour les autres.

Conformément au projet éducatif territorial, un des objectifs est de permettre aux enfants d'avoir accès à des temps qui respectent leur bien-être, leur fatigue, et qui favorisent leurs apprentissages en permettant l'accès à des activités diversifiées pour l'ensemble des enfants du territoire.

Afin de proposer cette diversité d'activités, un partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental permet l'intervention de ses professeurs. Dès lors, il est proposé de formaliser ce partenariat dans le cadre d'une convention entre la Communauté Urbaine d'Alençon et la Ville d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- la mise en place d'activités artistiques périscolaires assurées par les enseignants du Conservatoire à Rayonnement Départemental lors des Temps d'Activités Périscolaires de la Ville d'Alençon,

- la convention de partenariat précisant les modalités d'interventions et de remboursement des enseignants du Conservatoire à Rayonnement Départemental, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151217-045

PISCINES ET PATINOIRE

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PISCINES ET DE LA PATINOIRE COMMUNAUTAIRES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°3 AU CONTRAT PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ EQUALIA

Le Conseil de Communauté a :

- par délibération en date du 26 mai 2011, validé le choix de la société EQUALIA pour la gestion des deux piscines et de la patinoire communautaires pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2011, le contrat arrivant à échéance le 30 juin 2016,
- par délibération en date du 2 février 2013, autorisé Monsieur le Président à signer un avenant n° 1 au contrat ayant pour objet d'en préciser la formule de révision,
- par délibération en date du 18 décembre 2014 autorisé Monsieur le Président à signer un avenant n° 2 au contrat, sans incidence financière, ayant pour objet de préciser les conséquences de la mise en place du nouveau système de gestion technique centralisée.

Il est souhaité passer un avenant n° 3 au contrat ayant pour objet de prolonger sa durée de six mois et de prendre en considération de nouvelles contraintes d'exploitation pesant sur le délégataire.

Les difficultés rencontrées par la société EQUALIA lors du premier été d'exécution du contrat témoignent de la nécessité de faire débiter la mission du futur exploitant à une période où l'affluence est moindre soit en janvier. Il est donc souhaité prolonger la durée du contrat actuel de six mois, jusqu'au 30 décembre 2016.

Par ailleurs, la mise en place des nouveaux rythmes scolaires en diminuant l'affluence du mercredi matin ainsi que l'obligation pour les employeurs du secteur privé de proposer une couverture complémentaire de santé collective à compter du 1^{er} janvier 2016 modifient l'équilibre économique de la délégation. Ainsi, en application des dispositions de la convention signée avec la société EQUALIA, il y a lieu de modifier la contribution forfaitaire de fonctionnement versée par la Communauté Urbaine d'Alençon.

L'avenant a donc pour objet de porter cette contribution financière de fonctionnement, en valeur décembre 2014 et pour toute la durée du contrat, de 2 380 000,00 € à 2 676 188,50 €, soit une augmentation de 296 188,50 € se décomposant ainsi :

- plus-value consécutive à la prolongation de la convention : 266 186,50 €,
- plus-value consécutive aux diminutions des recettes et à l'augmentation des charges : 30 002,00 €.

L'avenant ne bouleverserait pas l'économie du contrat, le taux d'augmentation de cette contribution étant de 12,44 %.

La Commission de Délégation de Service public pour les piscines et la patinoire a, lors de sa séance du 08 décembre 2015, émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- un avenant n° 3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des piscines et de la patinoire communautaires², ayant pour objet de prolonger la durée du contrat de six mois et d'augmenter la contribution forfaitaire de fonctionnement prévue au contrat de 296 188,50 €, valeur décembre 2014,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151217-046

ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Des préconisations ont été formulées par la Chambre régionale des comptes et par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'application de la prestation de service unique, dont les principaux objectifs sont :

- l'application obligatoire d'un barème financier fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,
- la mise en place d'un système de réservation à l'heure,
- l'encouragement aux accueils répondant notamment aux situations d'urgence,
- la favorisation du développement des multi accueils,
- la simplification des financements attribués aux établissements d'accueil du jeune enfant.

Dès lors, dans le cadre de la réglementation en vigueur et afin de répondre à ces objectifs, un nouveau règlement intérieur a été rédigé pour les établissements d'accueil du jeune enfant. Le document, qui est issu de la fusion de trois règlements intérieurs existants, accueil régulier, accueil occasionnel/régulier et accueil occasionnel, s'articulera autour de 9 sections :

- section 1 - le service de la petite enfance de la Communauté urbaine d'Alençon,
- section 2 - l'accueil des enfants,
- section 3 - la vie quotidienne,
- section 4 - la fin de contrat,
- section 5 - la responsabilité et les assurances,
- section 6 - les dispositions concernant la santé,
- section 7 - le calcul de la participation financière,
- section 8 - le paiement,
- section 9 - l'information aux parents et leur implication au sein des structures.

La mise en œuvre sera effective au 1^{er} janvier 2016, lors du renouvellement de l'ensemble des contrats reliant les familles à la Communauté Urbaine, suite à l'actualisation annuelle du barème financier établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Les structures concernées sont :

- la halte-garderie « des p'tits bouts »,
- la crèche de Villeneuve,
- le multi accueil de Perseigne,
- le multi accueil de Montsort,
- le multi accueil de Courteille.

À l'occasion du renouvellement du règlement intérieur, il est proposé de renommer les crèches et les multi accueils de la façon suivante :

- crèche de Villeneuve : « graine de malice »,
- multi accueil de Perseigne : « le monde des couleurs »,
- multi accueil de Montsort : « Montsort à petit pas »,
- multi accueil de Courteille : « les petits loups de mer ».

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, 1 abstention (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Noëlle VONTHRON ne prend pas part ni au débat ni au vote en son nom personnel et en qualité de mandataire) :

➤ **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant, tel que proposé,

➤ **ACCEPTE** les nouveaux noms des crèches et des multi accueils de la façon suivante :

- crèche de Villeneuve : « graine de malice »,
- multi accueil de Perseigne : « le monde des couleurs »,
- multi accueil de Montsort : « Montsort à petit pas »,
- multi accueil de Courteille : « les petits loups de mer »,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151217-047

RÉNOVATION URBAINE

ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vus les décrets n°2014-1750 et 1751 définissant la liste des 1 500 quartiers prioritaires en métropole et outre-mer,

Vu l'article 1388 du Code Général des Impôts modifié par la loi de finances initiale 2015,

Expose ce qui suit :

La loi de finances 2015 a permis la prorogation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :

- durant l'année 2015, pour le patrimoine des bailleurs qui en avait bénéficié en 2014, dans les anciennes Zones Urbaines Sensibles (ZUS),
- son application, dès le 1er janvier 2016, à l'ensemble du patrimoine situé dans les 1 500 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), pour la durée des contrats de ville (2015-2020).

Cette mesure fiscale doit permettre aux organismes Habitation à Loyer Modéré (HLM), présents sur le territoire, d'améliorer le cadre des habitants de la nouvelle géographie prioritaire.

Conformément à la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) disposant d'un ou plusieurs quartiers prioritaires sur leur territoire doivent conclure un contrat de ville avec l'État, ses établissements publics, les bailleurs et l'ensemble des acteurs des collectivités, en mobilisant leurs moyens pour améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers concernés.

Cet engagement national pose le principe de la mobilisation des moyens de gestion de droit commun des bailleurs. En complément à ce droit commun, l'abattement de TFPB doit permettre l'engagement de moyens spécifiques, adaptés aux besoins des quartiers prioritaires.

Ainsi, sur le territoire alençonnais les quartiers de Perseigne et Courteille ont été retenus comme prioritaires par décret du 30 décembre 2014. La signature du document cadre du contrat de ville s'est tenue le 3 juillet dernier. Il est demandé à l'ensemble des partenaires d'adosser le programme d'actions et les conventions d'utilisation de l'abattement TFPB au programme opérationnel du contrat de ville avant la fin de l'année.

Ce programme d'actions s'entend pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois 3 ans et révisable annuellement, signé entre l'État, les collectivités et les bailleurs. Celui-ci doit identifier les moyens de gestion de droit commun et fixer les objectifs et les modalités de suivi annuel des contreparties à l'abattement de TFPB.

L'application du bénéfice de l'abattement de TFPB à l'ensemble du parc situé en QPV peut permettre de moduler et de prioriser leurs interventions en matière de Gestion Urbaine Sociale de Proximité (GUSP) dans les quartiers où les besoins importants ont été repérés par le contrat de ville.

L'élaboration du programme d'actions s'est appuyée sur un diagnostic en marchant réunissant des conseils citoyens, les services techniques des bailleurs, de la collectivité et des représentants des locataires et a consisté à faire le point sur l'état du cadre de vie des deux secteurs prioritaires.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** les clauses du modèle de convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties qui sera signée entre l'État, les bailleurs et les collectivités, telles que proposées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer lesdites conventions et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151217-048

RESTAURATION SCOLAIRE

CONTRAT D'AFFERMAGE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1

Par délibération du 19 novembre 2015, la Communauté Urbaine d'Alençon a délégué à la société française de restauration et de services SODEXO, le service public de la restauration scolaire et du portage de repas à domicile, pour une durée de 6 ans et demi, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) regroupant les communes de Semallé, Ménil-Erreux et Larré, ayant demandé le rattachement du fonctionnement des 3 sites de restauration scolaire au service proposé par le délégataire dans le cadre du contrat d'affermage, il est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention de service public, afin d'intégrer ces trois nouveaux points de restauration scolaire, à partir du 4 janvier 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** l'avenant n° 1, à la convention de délégation de service public des services de restauration scolaire et de portage des repas à domicile, ayant pour objet l'intégration des communes de Semallé, Ménil-Erreux et Larré, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151217-049

CENTRES SOCIAUX

PROLONGATION DES CONVENTIONS MULTI PARTENARIALES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES AVENANTS N° 2 ET LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2016 AVEC LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE COURTEILLE

Il est rappelé que la Communauté Urbaine d'Alençon, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne et chacun des centres sociaux associatifs sont engagés par une convention multi partenariale d'objectifs culturels, sociaux et financiers, arrivée à échéance le 31 décembre 2014 et ayant fait l'objet d'un avenant n°1 pour prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2015.

Parallèlement, concernant le centre social et culturel de Courteille, une convention de financement 2015 a été adoptée par le Conseil de Communauté du 15 octobre 2015.

La Communauté Urbaine d'Alençon a engagé pour la période 2015-2016 une démarche visant à la formalisation de nouvelles conventions d'objectifs sur la base d'orientations partagées et inscrites dans la durée.

Il est donc proposé d'adopter :

- un avenant n° 2 de prolongation d'une durée d'un an pour chaque centre social associatif, soit jusqu'au 31 décembre 2016,
- une convention de financement 2016 pour le centre social et culturel de Courteille.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE :**

- les avenants n° 2 à la convention passée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne et chacun des centres sociaux associatifs (centre social Croix Mercier, centre social Paul Gauguin, centre social Edith Bonnem, centre social ALCD) ; ces avenants ayant pour objet la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2016,
- la convention de financement 2016 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne pour le Centre Social et Culturel de Courteille,

➤ **AUTORISE :**

- le versement des subventions sur la base des dotations accordées par la CUA au titre de 2016, dans le cadre du vote du budget primitif,
- Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires suivantes du budget concerné :

- 65-422.0-6574 pour le Centre Social de Saint-Denis-sur-Sarthon (ALCD),
- 65-422.1-6574 pour le Centre Social Edith Bonnem,
- 65-422.3-6574 pour le Centre Social Paul Gauguin,
- 65-422.4-6574 pour le Centre Social de Courteille,
- 65-422.5-6574 pour le Centre Social Croix-Mercier.

N° 20151217-050

ACCESSIBILITÉ

APPROBATION DES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR DÉPOSER CES AGENDAS AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DE L'ORNE

En application de l'ordonnance du 26 septembre 2014 et de ses décrets d'application, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) a souhaité, en 2015, établir une stratégie d'accessibilité relative aux bâtiments situés sur le territoire de la Ville et relevant de ses compétences ou de sa propriété.

Elle a donc procédé, concomitamment avec la Ville d'Alençon, à l'évaluation au préalable, de manière précise, de son patrimoine concernant tant les Établissements Recevant du Public (ERP) ou Installations Ouvertes au Public (IOP) que la voirie et les transports publics.

Durant cette année, les deux collectivités, Ville et Communauté Urbaine, ont donc entrepris l'élaboration :

- d'un Schéma Directeur Immobilier afin d'envisager l'évolution au futur et les limites du patrimoine bâti (Ville et CUA),
- d'un Plan d'Aménagement des Voiries et des Espaces Publics (PAVE) (Ville),
- d'un Schéma Directeur d'Accessibilité Transports (SDAT) (CUA),

afin que les conclusions de chaque étude amènent à une cohérence générale d'accessibilité sur la continuité de la chaîne de déplacement.

Pour le volet BATIMENTS :

La Communauté Urbaine a choisi d'intégrer, dans son Agenda d'Accessibilité Programmée, 20 sites (ERP et IOP).

Trois ERP relevant de sa responsabilité n'ont pas été inclus dans l'Agenda présenté, le devenir de ces derniers étant susceptible d'une évolution future pouvant parfois amener à s'interroger sur leur maintien en tant qu'ERP.

En fonction du nombre de sites et ayant dans son patrimoine plus d'un ERP du 1^{er} groupe, la Communauté Urbaine souhaite solliciter auprès de la Préfecture un délai de réalisation de l'Agenda correspondant à 2 périodes, soit 6 ans.

L'Agenda définit une programmation pour la mise en accessibilité des sites choisis. Celle-ci a été établie en classant chaque site suivant quatre ordres de priorité définis selon le taux d'occupation, le taux de fréquentation et la valeur emblématique du site.

Les sites classés en priorité 1 et 2 ont été prévus en réalisation durant les années 1 à 4 de l'Agenda (à savoir de 2016 à 2019) et ceux classés en priorité 3 et 4 en années 5 et 6 (soit de 2020 à 2021) à l'exception de certains sites qui, pour des raisons spécifiques, ont été avancés et retirés dans la programmation.

Pour le volet TRANSPORTS :

La CUA a choisi de tendre vers un scénario privilégiant l'équilibre financier.

En fonction du nombre d'arrêts à mettre en accessibilité ainsi que des mesures relatives à la mise en conformité du matériel roulant, du plan de formation, du plan de communication, la CUA souhaite solliciter, auprès de la Préfecture, un délai de réalisation de l'agenda sur une période de 6 ans.

L'agenda définit une programmation privilégiant les arrêts, puis le matériel roulant en lien avec le plan pluriannuel d'investissement et enfin les mesures autres telles que la formation du personnel et conducteurs.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** la stratégie d'accessibilité développée ainsi que les Agendas d'Accessibilité Programmée en résultant, tels que proposés ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :

- solliciter auprès de la Préfecture la possibilité de réaliser son Agenda d'Accessibilité aux bâtiments en 6 ans (deux périodes) pour l'Ad'AP,
- solliciter auprès de la Préfecture la possibilité de réaliser son Agenda d'Accessibilité aux transports sur 6 ans pour le SDAT,
- signer lesdits Agendas et tous autres documents relatifs à ce dossier,
- à déposer ces documents auprès de la Préfecture avant le 27 décembre 2015.

N° 20151217-051

EAU POTABLE

TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2016

Afin de tenir compte des investissements en cours et notamment le nécessaire renouvellement des réseaux, de l'actualisation des tarifs du contrat de délégation de service public et de l'avenant 2 engendrant une hausse de 1,5 centimes d'euro par mètre cube, les tarifs du service public de l'eau potable doivent être révisés.

Une hausse de 3% puis de 1,5 centimes est donc proposée sur l'abonnement et la consommation pour les communes de l'ancienne CUA et sur Radon. Elle prend en compte notamment une augmentation prévisionnelle de 2,5 % des charges d'exploitation du service et une baisse tendancielle de la consommation d'eau de 1,5 % par an.

Par ailleurs, afin d'initier l'harmonisation des tarifs sur l'ensemble des communes, une baisse est appliquée sur les abonnements de la commune de Saint Denis sur Sarthon et la consommation est augmentée de 0,4 % pour égaler celle de l'ancienne CUA.

Une hausse de 3% est également appliquée sur les consommations de Forges.

Pour les abonnés de l'ancienne CUA, l'impact sur la facture 120 m³ est de 5,84 €TTC dans l'hypothèse où les redevances Agence de l'eau resteraient stables.

Les communes de Forges, Radon et Vingt-Hanaps forment la commune nouvelle d'Écouves à compter du 1er janvier 2016. Ces trois communes seront gérées comme des secteurs. Leurs tarifs respectifs seront lissés au même titre que pour les communes de la CUA.

Abonnement

| Communes | Calibre compteur (mm) | Tarifs au 01/07/2015 (€ HT) | Tarifs au 01/01/2016 (€ HT) |
|--|-----------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Alençon, Cerisé, Le Chevain, Colombiers, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière Bochart, Hesloup, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Radon, Saint Cénéri le Gérei, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Valframbert | 15 | 32,29 | 33,26 |
| | 20 | 37,37 | 38,50 |
| | 30 | 59,39 | 61,18 |
| Forges | 15 | 42,29 | 42,29 |
| | 20 | 47,37 | 47,37 |
| | 30 | 69,39 | 69,39 |
| Saint Denis sur Sarthon | 15 | 72,29 | 70,00 |
| | 20 | 77,37 | 73,00 |
| | 30 | 99,39 | 93,00 |
| Ensemble du périmètre | 40 | 90,70 | 93,43 |
| | 60 | 160,94 | 165,77 |
| | 80 | 241,40 | 248,65 |
| | 100 | 415,66 | 428,13 |
| | 150 | 1 094,35 | 1 127,19 |

Consommation

| Communes | Tranches | Tarifs au 01/07/2015 (€ HT) | Tarifs au 01/01/2016 (€ HT) |
|---|--------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Alençon, Cerisé, Le Chevain, Colombiers, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière Bochart, Hesloup, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Saint Cénéri le Gérei, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Valframbert | De 0 à 6 000 m3 | 1,3480 | 1,404 |
| | De 6 001 à 24 000 m3 | 1,3187 | 1,374 |
| | De 24 001 m3 à 48 000 m3 | 1,2598 | 1,313 |
| | De 48 001 m3 à 75 000 m3 | 1,1702 | 1,221 |
| | De 75 001 à 100 000 m3 | 0,7817 | 0,821 |
| | De 100 001 à 200 000 m3 | 0,5617 | 0,594 |
| | Au-delà de 200 000 m3 | 0,4809 | 0,511 |
| Forges, Radon | - | 1,1780 | 1,214 |
| Saint Denis sur Sarthon | - | 1,3980 | 1,404 |

Frais «clientèle»

Outre les frais «clientèle» qui sont facturés selon les tarifs en vigueur au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) annexé au contrat de régie intéressée eau potable, il convient de fixer des tarifs pour les deux prestations suivantes permettant de garantir un taux d'impayés très satisfaisant (0,5%) :

- pénalités de mise en demeure : 16,85 € HT,
- frais de rejet de paiement : 2,13 € HT.

Forfait puits

Les dispositions relatives à l'usage de puits ou autres sources prévues dans la délibération n° DBCUA20120234 en date du 20 décembre 2012 demeurent applicables sur l'ensemble du territoire de la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs du service de l'eau potable applicables au 1^{er} janvier 2016, comme indiqués ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire les recettes correspondantes au budget de l'eau de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

EAU POTABLE**INDEMNITÉS À VERSER AUX EXPLOITANTS ET PROPRIÉTAIRES DANS LE CADRE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE LA PRISE D'EAU SITUÉE AU LIEU-DIT "LA COUR" SUR LA COMMUNE DE CERISÉ ET DES CAPTAGES SITUÉS AU LIEU-DIT "LA PEUPLERAIE" ET SUR LE SITE DE L'USINE DE COURTEILLE SUR LA COMMUNE D'ALENÇON**

La collectivité utilise pour l'alimentation en eau potable la prise d'eau située au lieu-dit "la Cour" sur la commune de Cerisé, ainsi que les forages situés au lieu-dit "La Peupleraie" et sur le site de l'usine de Courteille sur la commune d'Alençon, pour lesquels des périmètres de protection ont été instaurés par arrêté de Madame le Préfet de l'Orne et Madame le Préfet de la Sarthe.

Dans ce cadre, les indemnités dues aux exploitants et aux propriétaires subissant un préjudice ont été évaluées par diverses études émanant entre autre du Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée et de l'expert agricole et foncier Monsieur Galerne.

Maintenant, doivent être établies les conventions individuelles qui fixent le montant dû à l'indemnité et son engagement, pour rappel, à respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral.

Les sommes dues aux exploitants sont d'environ 450 000 € pour 43 exploitants et une superficie totale de près de 1 000 ha dans le périmètre de protection rapprochée sur les 1 400 qu'ils comportent, et aux propriétaires d'environ 450 000 € (travaux visant à réduire les risques de pollution accidentelle inclus), le total s'élevant à une somme globale de 900 000 €.

Les indemnités servent à compenser les pertes de revenus pour les exploitants (montant déterminé selon une charte validée par les financeurs et la chambre d'agriculture) et la perte de valeur vénale pour les propriétaires (selon évaluation des domaines).

Quant aux travaux pour les exploitants, ils correspondent notamment à :

- la pose de clôture,
- l'aménagement d'abreuvoir pour empêcher l'accès aux animaux à la Sarthe,
- la construction de bâtiments dans certains cas pour éviter la destruction du couvert végétal,
- la création d'aires de remplissage pour les pulvérisateurs,
- la création de couverture pour les fosses à lisier.

Les travaux à la charge des propriétaires consistent à :

- la sécurisation des cuves à fioul,
- l'aménagement de puits,
- des mises en conformité lorsque des eaux pluviales sont rejetées dans un puits.

Ne sont indemnisés que les préjudices directs, matériels et certains à la date de signature des arrêtés préfectoraux.

Le montant des indemnités se répartit à titre indicatif comme suit :

| Site | Montant |
|--|------------------|
| La Cour | |
| Indemnités Propriétaires | 170 000 € |
| Travaux | 105 000 € |
| La Peupleraie – Usine de Courteille | |
| Indemnités Propriétaires | 55 000 € |
| Indemnités Exploitants | 320 000 € |
| Travaux | 50 000 € |
| Travaux complémentaires (puits et cuves à fioul non recensés ; revalorisation des indemnités exploitants) | 200 000 € |
| TOTAL | 900 000 € |

Ces indemnités ont été déterminées par l'expert agricole et foncier nommé par le Syndicat départemental de l'Eau de l'Orne (SDE61) à qui la CUA a délégué la maîtrise d'ouvrage pour la mise en place des périmètres de protection.

Les indemnités exploitants ont été calculées à partir de la « charte de mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau dans le département de l'Orne » cosignée par la Chambre d'agriculture, le Conseil général de l'Orne, le SDE61 et les financeurs (Agences de l'eau Seine Normandie et Loire-Bretagne). Cette démarche permet d'assurer une égalité de traitement pour tous les exploitants concernés dans le département.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le principe de verser 30 % de l'indemnité liée aux travaux à la signature de la convention et au commencement des travaux. Le solde sera versé suite à la réalisation de ceux-ci, au prorata des sommes déboursées par le particulier, et dans la limite de la somme prévue initialement dans la convention,
- le versement de l'indemnité pour un montant minimum de 30 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - les conventions individuelles, dans la limite d'une somme globale de 900 000 €,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **SOLLICITE** des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- **S'ENGAGE** à inscrire toutes les sommes nécessaires au budget de l'eau, sur la ligne budgétaire 23 - 2315.58.

N° 20151217-053

ASSAINISSEMENT

TRAITEMENT DES EFFLUENTS DE LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS DU PERRON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DE L'ORNE

Par délibération en date du 24 novembre 2015, le comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de Saint Gervais du Perron et Vingt-Hanaps a accepté sa dissolution au 31 décembre 2015. La compétence assainissement sera reprise par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) respectifs, à savoir la Communauté de Communes (CdC) des Sources de l'Orne et la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA).

Le traitement des eaux usées s'effectuant sur une installation commune à Saint Gervais du Perron et à Vingt Hanaps, il est nécessaire d'établir une convention entre la CdC des Sources de l'Orne et la CUA pour définir les modalités financières et technique pour l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des équipements de la lagune.

Les principales dispositions de cette convention sont :

- la répartition du passif et de l'actif au prorata du nombre de branchement soit 40,6% pour la CdC des Sources de l'Orne et 59,4 % pour la CUA,
- la reprise par les EPCI de la partie Réseaux selon leur territoire respectif,
- la reprise de la lagune par la CUA et exploitation de cette lagune par la CUA moyennant une refacturation à la CdC des Sources de l'Orne de 1,40 € HT/m³ (assiette : consommation d'eau potable),
- des travaux de mise en conformité et de renouvellement de la lagune au prorata du nombre de branchements, maîtrise d'ouvrage assurée par la CUA,
- la reprise des contrats d'emprunt par la CUA et refacturation à la CdC des Sources de l'Orne de sa quote-part.

La convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 10 ans renouvelable 2 fois par période de 5 ans.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la dissolution du Syndicat d'Assainissement Collectif de Saint Gervais du Perron et Vingt-Hanaps au 31 décembre 2015,

➤ **APPROUVE** les termes de la convention avec la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, pour le traitement des eaux usées de la commune de Saint Gervais du Perron par la Communauté urbaine d'Alençon, tels que proposés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151217-054

ASSAINISSEMENT

TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF À COMPTER DU 1ER JANVIER 2016

Afin de tenir compte des investissements en cours et notamment le nécessaire renouvellement des réseaux, de l'actualisation des tarifs du contrat de délégation de service public et de l'avenant 3 engendrant une hausse de 0,79 centimes d'euro par mètre cube, les tarifs du service public de l'assainissement doivent être révisés.

Une hausse de 2% est donc proposée sur l'abonnement et la consommation pour les communes de l'ancienne CUA. Elle prend en compte notamment une augmentation prévisionnelle de 2,5 % des charges d'exploitation du service et une baisse tendancielle de la consommation d'eau de 1,5 % par an.

Par ailleurs, afin d'initier l'harmonisation des tarifs sur l'ensemble des communes, une baisse est appliquée sur les abonnements des communes de Cirail, Forges, Saint Ellier les Bois, Saint Denis sur Sarthon ; et sur les abonnements et les consommations des communes de Fontenai les Louvets, Gandelain, La Lacelle, La Roche Mabile et Semallé.

Pour les abonnés de l'ancienne CUA, l'impact sur la facture 120 m³ est de 4,61 € TTC dans l'hypothèse où les redevances Agence de l'eau resteraient stables.

Les communes de Forges, Radon et Vingt-Hanaps forment la commune nouvelle d'Écouves à compter du 1er janvier 2016. Ces trois communes seront gérées comme des secteurs. Leurs tarifs respectifs seront lissés au même titre que pour les communes de la CUA.

Abonnement

| Communes | Tarifs au 01/07/2015 (€ HT) | Tarifs au 01/01/2016 (€ HT) |
|---|------------------------------------|------------------------------------|
| Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleu, Le Chevain, Colombiers, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière Bochart, Hesloup, Larré, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Valframbert | 25,40 | 25,91 |
| Chenay, Radon | 35,40 | 35,40 |
| Ciral, Forges, Saint Ellier les Bois, Saint Denis sur Sarthon | 60,40 | 55,40 |
| Vingt-Hanaps | - | 70,00 |
| Fontenai les Louvets, Gandelain, La Lacelle, La Roche Mabile, Semallé | 105,40 | 98,00 |

Consommation

| Communes | Tranches | Tarifs au 01/07/2015 (€ HT) | Tarifs au 01/01/2016 (€ HT) |
|---|--|------------------------------------|------------------------------------|
| Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleu, Le Chevain, Colombiers, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière Bochart, Hesloup, Larré, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Valframbert | De 0 à 6000 m ³ | 1,5003 | 1,531 |
| | De 6 001 à 12 000 m ³ | 1,2223 | 1,247 |
| | De 12 001 à 24 000 m ³ | 0,9338 | 0,953 |
| | De 24 001 à 48 000 m ³ | 0,7898 | 0,806 |
| | De 48 001 m ³ à 75 000 m ³ | 0,695 | 0,709 |
| | Au-delà de 75 000 m ³ | 0,621 | 0,634 |
| Radon | - | 1,4303 | 1,459 |
| Chenay | - | 1,4803 | 1,510 |
| Ciral, Forges, Saint Ellier les Bois, Saint Denis sur Sarthon | - | 1,5803 | 1,5803 |
| Vingt-Hanaps | - | - | 1,60 |
| Fontenai les Louvets, Gandelain, La Lacelle, La Roche Mabile, Semallé | - | 2,4303 | 2,310 |

Les autres prestations mentionnées dans la délibération n°20150521-058 du 21 mai 2015 sont inchangées. Cela concerne :

- facturation de la part assainissement dès la mise en service du réseau,
- participation aux Frais de Branchement (PFB) / Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),
- majoration en cas de non raccordement,
- contrôle de conformité.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs assainissement applicables au 1^{er} janvier 2016 (abonnement, consommation), comme indiqués ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire les recettes correspondantes au budget de l'assainissement de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151217-055

SPANC

ÉTUDES DE FILIÈRE CONFORMES AU CAHIER DES CHARGES DE L'AGENCE DE L'EAU PRÉALABLES À LA RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ À BONS DE COMMANDE

La Communauté Urbaine d'Alençon a la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur l'ensemble de son territoire.

À ce titre, elle souhaite accompagner les propriétaires d'installation d'Assainissement Non Collectif (ANC) désireux d'effectuer des travaux de réhabilitation.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne octroie des subventions pour les travaux de réhabilitation des filières d'assainissement présentant un risque sanitaire ou de structure. Pour cela, l'étude de filière préalable aux travaux doit respecter scrupuleusement le cahier des charges de l'agence de l'eau.

La Collectivité se propose de lancer un marché à bons de commande pour la réalisation de ces études de filières, ceci dans 2 objectifs :

- obtenir un tarif préférentiel,
- garantir aux propriétaires la restitution d'un rapport conforme aux exigences de l'agence de l'eau, condition sine qua non pour le versement des subventions.

Le coût de ces études sera intégralement facturé aux propriétaires bénéficiaires.

Le marché serait un marché à bons de commande passé pour une durée maximum de trois ans, et pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT.

Compte-tenu du caractère pluriannuel de ce marché à bons de commande, les crédits inscrits au budget 2016 ne couvriront pas la totalité de la dépense. Sa signature ne peut donc pas être autorisée par la délibération générale du 30 avril 2014 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés pour lesquels les crédits sont inscrits au budget, et doit donc être autorisée par une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer, en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales avant l'engagement de la procédure de consultation, un marché de prestations de service pour la réalisation des études de filière, conformes au cahier des charges de l'agence de l'eau, préalables à des travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif, pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT et une durée maximale de trois ans,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution du marché,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-618.0 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20151217-056

CHAUFFAGE URBAIN

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ IDEX - TRANSFERT DE COMPÉTENCE DE LA VILLE D'ALENÇON À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 10

Par contrat de délégation de service public en date du 16 juillet 1997, la Ville d'Alençon a confié à la Société IDEX le service de production et de distribution d'énergie calorifique du quartier de Perseigne.

La loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 précise que la compétence des réseaux de chaleur urbaine, jusqu'alors exercée par les communes, est transférée aux communautés urbaines.

La compétence réseaux de chaleur, exercée jusqu'alors par la commune d'Alençon doit donc être transférée à la Communauté Urbaine à compter du 1^{er} janvier 2016. Ce transfert doit être acté dans le contrat liant l'exploitant à la collectivité.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- l'avenant n° 10 relatif au transfert du contrat de concession des réseaux de chaleur signé avec la société IDEX à la Communauté Urbaine d'Alençon,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 21h10.



Vu, Le Président,

Joaquim PUEYO